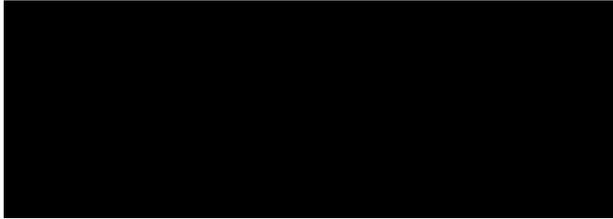


Québec, le 11 août 2023



Objet : Demande d'accès aux documents

N/Réf : 2023-07-13-011

Monsieur,

La présente fait suite à votre demande d'accès aux documents reçue par courriel le 13 juillet dernier, concernant la Stratégie gouvernementale pour l'Occupation et la vitalité des territoires, spécifiquement pour la région des Îles-de-la-Madeleine.

À cet égard, il appert de l'analyse du dossier que nous ne pouvons y répondre que partiellement. En conséquence, vous trouverez ci-joint les informations accessibles en vertu de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1) ci-après « Loi sur l'accès », détenues par le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation.

Dans les documents qui vous seront transmis, vous constaterez que certains renseignements auront été caviardés conformément aux articles 23, 34, 53 et 54 de la Loi sur l'accès.

Ainsi, en vertu des articles 23 et 24 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous communiquer certains renseignements fournis par un tiers sans son consentement.

Également, les articles 53 et 54 de cette loi ne nous permettent pas de donner accès à certaines informations puisqu'elles renferment des renseignements personnels, lesquels sont confidentiels au sens de cette loi.

De plus, conformément à l'article 14 de la Loi sur l'accès, nous ne pouvons vous transmettre certains documents puisqu'ils sont formés en substance de renseignements visés par les articles 23, 24, 34, 37 et 41 de cette même loi.

Conformément à l'article 34 de la Loi sur l'accès, un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que celui-ci ne le juge opportun.

Aussi, en application de l'article 37 de la Loi sur l'accès, un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation fait depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de ses fonctions.

...2

Selon l'article 41 de la loi sur l'accès, une personne exerçant une fonction de vérification dans un organisme public ou pour le compte de cet organisme peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement concernant les vérifications.

De plus, nous ne pouvons vous transmettre certains documents, puisque ceux-ci sont des ébauches visées au deuxième alinéa de l'article 9 de la Loi sur l'accès.

Par ailleurs, conformément à l'article 13 de la Loi sur l'accès, je vous informe que certains documents font l'objet de publications. Vous en trouverez la liste en annexe.

Enfin, conformément à l'article 48 de la Loi sur l'accès, puisque certains documents relèvent de la compétence d'un autre organisme public, nous vous invitons à adresser votre demande à cet organisme public, dont les coordonnées sont les suivantes :

Municipalité des Îles-de-la-Madeleine
460, chemin principal
Cap-aux-Meules (Québec) G4 T 1A1
communications@muniles.ca

Conformément aux articles 51 et 135 de la Loi sur l'accès, nous vous informons que vous pouvez demander la révision de cette décision auprès de la Commission d'accès à l'information dans les trente (30) jours de cette décision. Vous trouverez ci-joint les dispositions de la Loi sur l'accès mentionnées dans la présente.

Pour toute information, vous pouvez contacter monsieur David Dubé, adjoint à la responsable de l'accès à l'information, par téléphone au 418 380-2136 ou par courrier électronique à accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca.

Veuillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.



Edith Couture
Substitut à la Responsable de la Loi sur l'accès

Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels
(Chapitre A-2.1)

AVIS IMPORTANT

Par souci d'équité envers tous les demandeurs, **depuis le 1^{er} avril 2017**, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation applique de façon intégrale le Règlement sur les frais exigibles pour la transcription, la reproduction et la transmission de documents et de renseignements personnels (chapitre A-2.1, r. 3), pour toute demande de documents comportant 150 pages et plus et ce, sans regard du mode de transmission exigé par le demandeur. Pour plus de détails, consultez le mapaq.gouv.qc.ca/accesinformation.

Article 9

Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Restrictions.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

Article 13

Le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et ayant fait l'objet d'une publication ou d'une diffusion s'exerce par consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance ou par l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter ou de se le procurer là où il est disponible.

De même, le droit d'accès à un document produit par un organisme public ou pour son compte et devant faire l'objet d'une publication ou d'une diffusion dans un délai n'excédant pas six mois de la demande d'accès, s'exerce par l'un ou plusieurs des moyens suivants:

- 1° la consultation sur place pendant les heures habituelles de travail ou à distance;
- 2° l'obtention d'informations suffisantes pour permettre au requérant de le consulter là où il est disponible ou de se le procurer lors de sa publication ou de sa diffusion;
- 3° le prêt du document, à moins que cela ne compromette sa publication ou sa diffusion.

Le présent article ne restreint pas le droit d'accès à un document diffusé conformément à l'article 16.1.

Article 14

Un organisme public ne peut refuser l'accès à un document pour le seul motif que ce document comporte certains renseignements qu'il doit ou peut refuser de communiquer en vertu de la présente loi.

Accès non autorisé.

Si une demande porte sur un document comportant de tels renseignements, l'organisme public peut en refuser l'accès si ces renseignements en forment la substance. Dans les autres cas, l'organisme public doit donner accès au document demandé après en avoir extrait uniquement les renseignements auxquels l'accès n'est pas autorisé.

Article 23

Un organisme public ne peut communiquer le secret industriel d'un tiers ou un renseignement industriel, financier, commercial, scientifique, technique ou syndical de nature confidentielle fourni par un tiers et habituellement traité par un tiers de façon confidentielle, sans son consentement.

Article 24

Un organisme public ne peut communiquer un renseignement fourni par un tiers lorsque sa divulgation risquerait vraisemblablement d'entraver une négociation en vue de la conclusion d'un contrat, de causer une perte à ce tiers, de procurer un avantage appréciable à une autre personne ou de nuire de façon substantielle à la compétitivité de ce tiers, sans son consentement.

Article 34

Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

Article 37

Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

Article 53

Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation; si cette personne est mineure, le consentement peut également être donné par le titulaire de l'autorité parentale;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgation, de non-publication ou de non-diffusion.

Article 41

Le vérificateur général ou une personne exerçant une fonction de vérification dans un organisme public ou pour le compte de cet organisme peut refuser de confirmer l'existence ou de donner communication d'un renseignement dont la divulgation serait susceptible:

1° d'entraver le déroulement d'une opération de vérification;

2° de révéler un programme ou un plan d'activité de vérification;

3° de révéler une source confidentielle d'information relative à une vérification; ou

4° de porter sérieusement atteinte au pouvoir d'appréciation accordé au vérificateur général par les articles 38, 39, 40, 42, 43, 43.1 et 45 de la Loi sur le vérificateur général (chapitre V-5.01).

Article 48

Lorsqu'il est saisi d'une demande qui, à son avis, relève davantage de la compétence d'un autre organisme public ou qui est relative à un document produit par un autre organisme public ou pour son compte, le responsable doit, dans le délai prévu par le premier alinéa de l'article 47, indiquer au requérant le nom de l'organisme compétent et celui du responsable de l'accès aux documents de cet organisme, et lui donner les renseignements prévus par l'article 45 ou par le deuxième alinéa de l'article 46, selon le cas.

Lorsque la demande est écrite, ces indications doivent être communiquées par écrit.

Article 54

Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent de l'identifier.

Article 51

Lorsque la demande est écrite, le responsable rend sa décision par écrit et en transmet copie au requérant et, le cas échéant, au tiers qui a présenté des observations conformément à l'article 49.

La décision doit être accompagnée du texte de la disposition sur laquelle le refus s'appuie, le cas échéant, et d'un avis les informant du recours en révision prévu par la section III du chapitre IV et indiquant notamment le délai pendant lequel il peut être exercé.

Article 135

Une personne dont la demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels peut demander à la Commission de réviser cette décision.

Une personne qui a fait une demande en vertu de la présente loi peut demander à la Commission de réviser toute décision du responsable sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur l'application de l'article 9 ou sur les frais exigibles.

Ces demandes doivent être faites dans les trente jours qui suivent la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé par la présente loi au responsable pour répondre à une demande. La Commission peut toutefois, pour un motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter ce délai.

Article 13 – dossier 2023-07-13-011

2018-2019 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RAG_2018-2019_MAPAQ.pdf

2019-2020 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RAG_2019-2020_MAPAQ.pdf

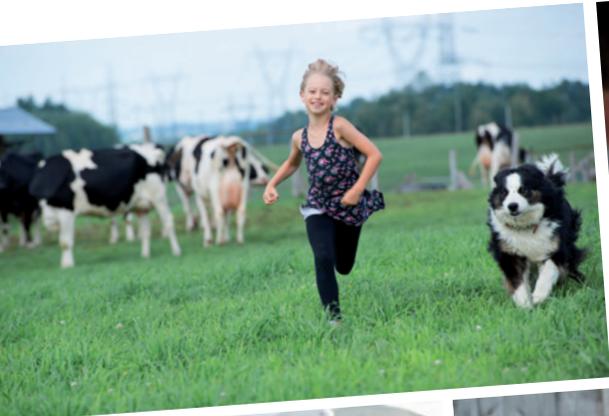
2020-2021 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RAG_2020-2021_MAPAQ.pdf

2021-2022 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/rapport-annuel-de-gestion/RAG_2021-2022_MAPAQ.pdf

Les plans d'action du MAPAQ en lien avec la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires :

2018-2020 : En pièce jointe

2020-2022 : https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/agriculture-pecheries-alimentation/publications-adm/plan-action/PL_plan_action_occupation_vitalite_territoire_MAPAQ.pdf



PLAN D'ACTION EN OCCUPATION ET EN VITALITÉ DES TERRITOIRES 2018-2020

MINISTÈRE DE L'AGRICULTURE,
DES PÊCHERIES ET DE L'ALIMENTATION

Signes et abréviations

CAR	Conférence administrative régionale
CRAAQ	Centre de référence en agriculture et en agroalimentaire au Québec
IRDA	Institut de recherche et de développement en agroenvironnement
LAOVT	Loi sur l'occupation et la vitalité des territoires
MAMOT	Ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire
MAPAQ	Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec
M/O	Ministères et organismes
MRC	Municipalité régionale de comté
OVT	Occupation et vitalité des territoires
Plan d'action OVT 2018-2020	Plan d'action à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020 du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation
PDZA	Plan de développement de la zone agricole
Stratégie 2011-2016	Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2011-2016
Stratégie 2018-2022	Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022

Table des matières

Introduction.....	4
Contribution du secteur bioalimentaire à l’occupation et à la vitalité des territoires.....	4
Occupation et vitalité des territoires dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde	5
Décentralisation	6
Délégation	7
Régionalisation	7
Priorités régionales.....	8
Abitibi-Témiscamingue.....	10
Bas-Saint-Laurent	12
Capitale-Nationale.....	14
Centre-du-Québec.....	15
Chaudière-Appalaches.....	17
Côte-Nord	18
Estrie.....	20
Gaspésie	21
Îles-de-la-Madeleine.....	24
Lanaudière.....	26
Laurentides.....	28
Laval.....	29
Mauricie.....	30
Montérégie.....	33
Montréal.....	36
Nord-du-Québec.....	38
Saguenay–Lac-Saint-Jean	42
Conclusion	43

Introduction

En 2012, l'Assemblée nationale adoptait la Loi pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires (LAOVT), qui a pour objet de contribuer à l'occupation et à la vitalité des territoires en adaptant le cadre de gestion des ministères et organismes (M/O) en cause et en conviant les élus municipaux à agir dans cette perspective. Cette loi s'appuie sur la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. Pour ce faire, la LAOVT prévoit que chaque M/O doit présenter et rendre publique sa contribution relativement à l'atteinte des objectifs de ladite stratégie, dans le domaine de ses compétences et à l'intérieur d'une planification pluriannuelle.

En décembre dernier, le ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire, M. Martin Coiteux, déposait à l'Assemblée nationale la nouvelle Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Cette stratégie a été menée à bien dans le contexte de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement local et régional. Dans ce contexte, l'approche retenue consiste à ce que les décisions de développement des territoires au niveau régional s'appuient sur les priorités régionales de développement établies par les intervenants de chaque région.

La Stratégie 2018-2022 prévoit que les M/O agiront davantage en partenariat avec les intervenants régionaux dans le but de soutenir les ambitions de développement pour leur territoire. En effet, elle reconnaît que ce sont eux les mieux placés pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires. En conséquence, cette stratégie présente quatre objectifs, le principal étant que les M/O répondent aux priorités des régions qui concernent leur secteur et qu'ils travaillent à faire avancer les dossiers prioritaires de chacune d'entre elles. Les autres objectifs attendus visent l'amélioration des interventions des M/O en ce qui concerne la décentralisation, la délégation et la régionalisation. Par conséquent, le présent Plan d'action à l'occupation et à la vitalité des territoires 2018-2020 fait état de la contribution du Ministère à ces objectifs.

Contribution du secteur bioalimentaire à l'occupation et à la vitalité des territoires

Le secteur bioalimentaire est présent sur l'ensemble du territoire québécois et, pour plusieurs communautés, il constitue l'assise de son développement économique (création d'emplois, rétention de la population, de commerces et de services, etc.). Sa contribution à l'occupation et à la vitalité des territoires s'appuie également, sur les fonctions sociales, culturelles et environnementales qu'il assume en participant, notamment, à la préservation des paysages et du patrimoine agricole, à la création d'un sentiment d'appartenance ainsi qu'à l'animation et à la qualité de vie des communautés. Les bénéfices ainsi engendrés dépendent du dynamisme des entreprises de l'ensemble de la filière bioalimentaire, des acteurs du milieu qui participent au développement du secteur, ainsi que de leur capacité à innover, à préserver et à valoriser les différentes ressources du territoire. Par conséquent, le développement des activités du secteur bioalimentaire est un actif indissociable de l'occupation et de la vitalité des territoires.

Dans le but d'assurer la prospérité du secteur bioalimentaire, les interventions du Ministère se déploient principalement au moyen de services d'accompagnement, par de la diffusion de connaissances et d'expertise et par des aides financières.

Le Ministère a donc établi, au fil du temps, un maillage avec un nombre important de partenaires (ex. : centres de recherche, établissements d'enseignement, institutions financières, réseaux Agriconseils, milieux municipaux, organismes de concertation, associations de producteurs). Ces collaborations permettent d'assurer une offre de services complémentaire et riche, ancrée dans l'ensemble du territoire québécois et répondant aux besoins du secteur qui sont toujours en évolution.

Par ailleurs, le Ministère offre de l'accompagnement et de l'aide financière pour soutenir l'essor du secteur bioalimentaire, favoriser l'innovation et renforcer les synergies entre les différents acteurs. Ce soutien prend diverses formes et permet de répondre à des besoins sur le plan de la formation agricole, de la promotion et de la mise en marché, du développement de la main-d'œuvre, de la recherche et du développement, de la gestion des risques, de l'accessibilité aux services vétérinaires, du développement durable des entreprises et des services-conseils.

De plus, en raison de sa présence sur le territoire et par ses interventions, le Ministère s'efforce de tenir compte des réalités propres à chacun, de soutenir la mise en œuvre d'actions qui s'inscrivent dans les priorités régionales et de leur donner les moyens de se concrétiser. En effet, dans l'ensemble des régions du Québec, les directions régionales du Ministère sont ancrées dans la réalité de leur milieu et elles peuvent intervenir pour accroître le potentiel varié du secteur bioalimentaire avec l'aide de soutiens financiers et par l'accompagnement. Des conseillers spécialisés offrent leur expertise pour répondre aux besoins spécifiques du secteur bioalimentaire, notamment en ce qui concerne la relève, les pratiques agroenvironnementales, les pêches ainsi que l'aquaculture commerciales, la transformation alimentaire, le développement des entreprises et des produits, la commercialisation et la santé animale.

Ainsi, par le Plan d'action OVT, le Ministère souhaite répondre aux objectifs de la Stratégie 2018-2022 en s'engageant, par différentes actions, à appuyer l'essor du secteur bioalimentaire dans chacune des régions du Québec de manière à contribuer à la mise en valeur du potentiel de chaque territoire et, par le fait même, à son occupation et à sa vitalité.

Occupation et vitalité des territoires dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde

Devenue publique le 6 avril 2018, la Politique bioalimentaire 2018-2025 – Alimenter notre monde donnait suite au Sommet sur l'alimentation. Tenu le 17 novembre 2017, ce sommet constituait le point culminant d'une démarche de consultation ayant débuté au cours de l'automne 2016. Il a permis de mettre sur pied un forum dynamique réunissant les différents partenaires du secteur bioalimentaire et de la société civile ainsi que le gouvernement dans le but de définir les bases de la politique bioalimentaire du Québec. Des ambitions, des défis, des cibles mesurables, des vecteurs de croissance à l'horizon 2025 ainsi que des conditions et priorités d'action pour les atteindre ont été présentés par le gouvernement et, parmi les participants, ils ont obtenu un haut taux d'adhésion. La vitalité des territoires figure parmi les quatre priorités d'action et les vecteurs de croissance retenus convergent vers les priorités régionales en ce qui concerne le secteur bioalimentaire. De nouvelles mesures d'aide accompagnent d'ailleurs la Politique afin d'assurer sa mise en œuvre.

Par conséquent, l'une des orientations de la Politique bioalimentaire 2018-2025 porte sur des territoires dynamiques contribuant à la prospérité du bioalimentaire. Elle tient compte de la nouvelle gouvernance municipale en matière de développement régional et local, notamment à l'intérieur de l'objectif qui vise le renforcement de la synergie entre les territoires et le secteur bioalimentaire. De plus, la Politique bioalimentaire 2018-2025 est accompagnée de moyens servant à concrétiser des actions qui se conjuguent avec la mise en œuvre des priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire.

Ainsi, tout comme la Stratégie 2018-2022 et de façon complémentaire, la Politique bioalimentaire 2018-2025 jette officiellement les bases d'un partenariat entre le Ministère et les intervenants pour participer, de manière concertée et cohérente, au développement du secteur bioalimentaire.

Décentralisation

Dans le contexte de la Stratégie 2018-2022, le gouvernement s'attend à ce que le Ministère s'engage pour favoriser la décentralisation qu'il définit comme le « processus qui consiste à transférer des fonctions, des pouvoirs et des responsabilités du gouvernement vers une instance autonome et distincte. Cette instance décentralisée dispose de sources de revenus autonomes et ses dirigeants sont élus. »

Particulièrement, l'on s'attend à ce que le Ministère contribue à la décentralisation en matière de simplification administrative et dans la mise en œuvre des ententes-cadres nommées Réflexe Montréal et des ententes établies avec la Ville de Québec.

Dans le but de contribuer à l'exercice de décentralisation, et conformément aux attentes de la Stratégie 2018-2022, le Ministère s'engage à poursuivre les réflexions entreprises à l'intérieur de la Politique gouvernementale de consultation et de simplification administrative à l'égard des municipalités et dans la mise en œuvre des actions du Plan d'action gouvernemental sur l'allègement du fardeau administratif des municipalités.

Par ailleurs, le Ministère est sensible au statut particulier de la Ville de Montréal. Celle-ci s'attend à ce qu'un Chapitre Montréal soit ajouté dans toutes les politiques économiques et sociales identifiant, avec clarté, les répercussions socio-économiques et financières sur la métropole qui découlent des mesures mises de l'avant par le gouvernement, de même qu'elle s'attend à ce que le Ministère la consulte en temps utile sur les lois, les règlements, les programmes, les politiques ou les directives qui la concernent ou l'affectent directement. Ainsi, dans la Politique bioalimentaire 2018-2025, le Ministère souligne l'importance du secteur bioalimentaire dans la région de Montréal en incluant une piste de travail pour élaborer et mettre en œuvre un plan d'action visant le territoire de la région.

Également, le Ministère reconnaît à la Ville de Québec le statut particulier de capitale nationale. Bien que les engagements pris par le gouvernement envers la Ville de Québec ne visent pas directement le rôle et les responsabilités du Ministère, celui-ci est disponible pour collaborer avec la Ville et pour tenir compte de ses particularités.

Délégation

Dans le contexte de la Stratégie 2018-2022, le gouvernement s'attend à ce que le Ministère engage des actions de délégation. Par délégation, il entend « le transfert par le gouvernement d'une partie d'une responsabilité ou de la gestion d'une ressource sur la base d'une entente, d'un contrat ou d'une convention et impliquant un suivi des activités par le gouvernement. »

À cette fin, le Ministère délègue la gestion de certaines mesures d'aides financières qui s'adressent aux services-conseils et aux réseaux Agriconseils dont le rôle consiste à faciliter, au plus grand nombre d'entreprises agricoles, l'accès à de telles mesures. Dans le but de permettre aux réseaux Agriconseils de faire preuve d'efficacité et d'efficacités dans la gestion de leur organisation, la coordination des services-conseils a pour mandat de leur offrir un soutien personnalisé dans leur manière de fonctionner. Le Ministère signe une convention avec chacun des réseaux Agriconseils et avec la coordination services-conseils afin d'organiser et de coordonner la livraison, sur l'ensemble du territoire québécois, de services-conseils aux entreprises agroalimentaires.

De plus, le Ministère a déjà signé plusieurs ententes sectorielles de développement du secteur bioalimentaire avec différents partenaires, parmi lesquels, notamment, les municipalités régionales de comté (MRC). Généralement, la signature de ces ententes est convenue à l'échelle régionale; toutefois, ces ententes peuvent être conclues à différentes échelles territoriales selon les particularités des milieux en cause. Elles permettent de mettre sur pied une mobilisation entre les différents partenaires des régions en vue de contribuer au développement du secteur bioalimentaire et des communautés. Cette démarche permet d'engendrer un effet de levier significatif pour le secteur bioalimentaire, de mettre en commun des ressources humaines et financières, et d'assurer la coordination des efforts de développement et des actions collectives qui satisfont aux priorités régionales de développement établies par les intervenants. La conclusion d'une entente s'inscrit en cohérence avec la nouvelle gouvernance municipale instaurée par le gouvernement et elle répond à plusieurs principes de la LAOVT, tels que l'engagement des élus, la concertation, la complémentarité territoriale, l'action gouvernementale modulée, ainsi que la cohérence et l'efficacité des planifications et des interventions sur les territoires.

Dans le but de contribuer à l'exercice de délégation, et conformément aux objectifs de la Stratégie 2018-2022, le Ministère s'engage à renforcer ses partenariats avec le milieu municipal par la conclusion d'ententes sectorielles de développement ayant pour objectif de contribuer au développement des communautés et du secteur.

Régionalisation

Dans le contexte de la Stratégie 2018-2022, le gouvernement s'attend à ce que le Ministère engage des actions de régionalisation, qu'il définit comme « de la déconcentration de certaines responsabilités gouvernementales, du siège social vers les directions régionales, dans la mise en œuvre de services, de politiques et de programmes. »

À cette fin, les directions régionales du Ministère offrent un service direct avec le milieu. Chacune d'entre elles élabore son offre de services adaptée en fonction des réalités régionales qui lui sont propres et des besoins du milieu, et ce, par l'intermédiaire d'un accompagnement spécialisé ou au moyen de l'aide financière. En plus de

ces actions qui contribuent à la régionalisation, le Ministère examinera la marge de manœuvre qu'il pourra donner aux administrateurs responsables des opérations régionales pour qu'ils puissent agir avec une agilité et une célérité accrues dans le traitement des dossiers régionaux prioritaires.

Priorités régionales

L'objectif central de la Stratégie 2018-2022 est le suivant : le Ministère doit répondre aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire et il doit travailler à faire avancer les dossiers prioritaires des régions. Quatorze régions ont établi des priorités de développement qui concernent directement le secteur bioalimentaire. Par exemple, des efforts seront entrepris par les intervenants des régions suivantes :

- l'Abitibi-Témiscamingue, en vue de consolider et de diversifier la filière agricole;
- le Bas-Saint-Laurent, pour que la région devienne un leader innovant dans le domaine identitaire bioalimentaire;
- la Capitale-Nationale, pour assurer la croissance des activités agricoles et agroalimentaires;
- le Centre-du-Québec, en vue de valoriser le milieu agricole;
- la Chaudière-Appalaches, pour encourager l'essor du secteur bioalimentaire;
- l'Estrie, en vue de favoriser, notamment, la promotion de l'achat local et la mise au point de produits distinctifs;
- la Gaspésie et la Communauté maritime des Îles-de-la-Madeleine, afin de mettre en œuvre des actions touchant le secteur des pêches, de l'aquaculture et de l'agroalimentaire;
- la région de Laval, pour stimuler l'innovation et la création d'entreprises dans les secteurs agricoles et agroalimentaires;
- la région de Lanaudière, dans le but d'améliorer la compétitivité et la croissance de la transformation alimentaire;
- la Mauricie, pour favoriser, de manière durable, la production et la transformation des ressources agricoles;
- la Montérégie, pour qu'elle devienne un chef de file dans le domaine du bioalimentaire;
- le Nord-du-Québec, pour mettre de l'avant des méthodes atypiques d'élevage et de récolte;
- l'Outaouais, en vue de promouvoir et de mettre en valeur le secteur agroalimentaire;
- le Saguenay-Lac-Saint-Jean, pour diversifier les productions et la transformation agricoles et agroalimentaire.

Les régions de la Côte-Nord, des Laurentides et de Montréal n'ont pas spécifiquement mentionné l'essor du secteur bioalimentaire dans leurs priorités. Cependant, elles ont établi comme priorité le développement de leur économie et de leurs entreprises, ce qui pourrait être mené à bien par des projets de développement du secteur bioalimentaire.

De façon générale, les intervenants régionaux du Québec souhaitent soutenir la relève du secteur bioalimentaire, notamment en favorisant et en facilitant les transferts d'entreprises et l'accès aux terres agricoles. Ils veulent également assurer un soutien aux entreprises de production et de transformation, autant à l'étape de leur démarrage que dans celle de leur développement.

Par ailleurs, la plupart des intervenants insistent sur l'importance de diversifier les produits et de faciliter leur commercialisation. Ils veulent développer les marchés, tout en accordant une attention particulière à la promotion des produits locaux ou différenciés. Entre autres choses, cet aspect peut être bonifié par la création ou par l'attribution d'appellations réservées et de termes valorisants, par le développement de l'agrotourisme ou par un soutien à la création et au maintien de marchés publics.

Attendu qu'au cours des dernières années, bon nombre de MRC ont adopté un plan de développement de la zone agricole (PDZA), plusieurs souhaitent soutenir leur mise en œuvre. D'ailleurs, de nombreuses priorités régionales résultent de ces outils de planification.

En outre, certaines régions souhaitent qu'un souci particulier soit apporté envers la main-d'œuvre. Elles entendent ainsi soutenir la formation de cette dernière et trouver des solutions aux problèmes de recrutement et de rétention.

Également, certaines régions aspirent à accroître, sur leur territoire, les pratiques agroenvironnementales et biologiques pour favoriser l'utilisation durable des ressources.

À la lumière de ces préoccupations et dans un souci de régionalisation, les réponses aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire ont été élaborées par les directions régionales du Ministère, qui sont les plus à même d'adapter l'intervention ministérielle aux particularités et aux besoins des intervenants.

Abitibi-Témiscamingue

Priorité 2_Accroître le niveau de qualification et de diplomation tout en développant une culture de formation, d'apprentissage et de perfectionnement en continu

Les intervenants insistent « pour mettre en œuvre des projets visant notamment à offrir sur l'ensemble du territoire un accès à une formation diversifiée dans laquelle figureront, par ailleurs, des éléments propices à l'identité régionale. »

Réponse

- Le Ministère est d'avis qu'une offre de formation adaptée aux besoins de développement du milieu doit participer à la mise en valeur de son potentiel et contribuer ainsi à l'occupation et à la vitalité des territoires. Par sa participation aux comités organisateurs et au soutien financier des événements, le Ministère collabore à l'offre de formation pour qu'elle réponde aux besoins des entrepreneurs du secteur bioalimentaire et il s'engage à maintenir son offre.

Priorité 5_Consolider et diversifier les filières agricoles, forestière, minière, touristique et d'avenir au sein de l'économie régionale

« Au cours des prochaines années, les intervenants de l'Abitibi-Témiscamingue souhaitent disposer d'outils leur permettant de valoriser les atouts du territoire notamment par sa mise en valeur intégrer [...] du territoire pour le citoyen et la collectivité. »

Réponses

- Depuis 2008, le Ministère offre de l'accompagnement et du soutien financier pour l'élaboration et la révision des PDZA. Quatre MRC de la région, ainsi que l'Administration régionale de la Baie-James, en ont bénéficié. Conscient de l'apport important que représentent l'élaboration et la mise en œuvre de cette planification pour le développement et la vitalité des territoires, le Ministère s'engage à soutenir, sur le plan financier, l'élaboration et la révision des PDZA ainsi que l'accomplissement des actions qui en résultent.
- Le Ministère souhaite favoriser la prospérité du secteur bioalimentaire. Entre autres choses, il offre de l'accompagnement et du soutien financier pour permettre aux entreprises de s'adapter et, ainsi, pouvoir leur donner l'occasion d'améliorer leur compétitivité et s'engage à les maintenir. Par exemple, l'offre de services du Ministère a pour but de soutenir les promoteurs du secteur qui sont en situation de prédémarrage et de démarrage de leurs entreprises; de plus, selon certains critères établis, un soutien financier pourra appuyer certains investissements. En outre, depuis l'automne 2017, le Ministère a entrepris une table d'échanges avec les partenaires du milieu dont font partie les

MRC. La mise en commun des enjeux ainsi que leurs priorisations permettront la mise en place d'actions collectives pour favoriser l'essor du secteur agroalimentaire. Aussi, par son apport aux marchés publics et par son appui à la Foire gourmande de l'Abitibi-Témiscamingue et du Nord-Est de l'Ontario, le Ministère soutient des projets de promotion et de mise en marché de produits agroalimentaires de proximité.

Priorité 6 Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables

« Les MRC exercent un leadership dans des domaines identitaires de la région. Il existe des enjeux liés à ces différents secteurs d'activités desquels une grande partie de l'économie régionale repose. Dans une volonté d'occupation et de vitalité du territoire, il est donc nécessaire d'appuyer la mise en valeur de ces ressources afin de favoriser la production de richesses. Dans un tel contexte, il est aussi impératif de rendre accessibles ces ressources naturelles en les valorisant au bénéfice des collectivités. »

Réponse

- Par les interventions qu'il soutient, le Ministère souhaite contribuer à la mise en valeur du territoire agricole. La remise en culture des terres agricoles dévalorisées permet de valoriser le potentiel lié au développement de l'agriculture et, de cette manière, de participer à l'occupation dynamique du territoire. En cohérence avec le Plan stratégique du secteur bioalimentaire bas-laurentien 2013-2018, le Ministère a déposé le rapport de l'inventaire et de la caractérisation des terres agricoles dévalorisées pour chacune des MRC de la région. Pour donner suite à ce rapport, il s'engage à mener à bien une analyse technico-économique portant sur la remise en production des terres agricoles dévalorisées. Basée sur des cas concrets de remise en culture de terres agricoles, cette étude fournira, notamment, des données qui permettront de mieux informer les propriétaires fonciers à propos des frais liés à la remise en production d'une terre et des meilleures cultures à instaurer pour atteindre la rentabilité. De plus, le Ministère s'engage à travailler de concert avec les intervenants pour orienter les interventions selon les pistes d'action qu'ils souhaitent privilégier.

Priorité 6 Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables

« Les intervenants régionaux souhaitent faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant en agriculture, en agroalimentaire, en agrotourisme, en agroforesterie et en acériculture. [...] Les pistes d'action envisagées sont d'accroître la transformation alimentaire sur le territoire, privilégier l'autonomie alimentaire, accroître et soutenir les organismes qui sont porteurs du développement de filières, appuyer la relève agricole et soutenir le développement de la filière acéricole. »

Réponses

- Le Ministère a conscience des enjeux qui entourent l'établissement d'une relève pour le développement des entreprises du secteur bioalimentaire et pour l'occupation et la vitalité des

territoires. Pour ce faire, il organisera des rencontres relève-cédants dans le but de favoriser l'établissement de la relève qui n'est pas apparentée à des entreprises existantes.

- Le Ministère s'engage à poursuivre son appui aux organismes présents et aux entreprises de transformation alimentaire pour que leurs produits se distinguent sur les marchés. Il s'engage également à fournir un accompagnement et un soutien aux entreprises de transformation alimentaire qui sont en situation de démarrage ainsi qu'aux entreprises agricoles qui souhaitent se diversifier par l'ajout d'activités de transformation alimentaire.
- Le Ministère joue un rôle de premier plan dans la formation de la relève en bioalimentaire par le biais de l'Institut de technologie agroalimentaire. Il entend poursuivre ses efforts afin d'offrir des formations à l'affût des tendances et des opportunités du secteur, notamment dans les programmes spécialisés en agriculture biologique, et ce, tant en formation initiale que continue.

Priorité 6 Agir pour faire du Bas-Saint-Laurent un leader innovant dans ses domaines identitaires tels que le bioalimentaire, le forestier, le maritime et l'eau, la tourbe, l'environnement et les énergies vertes et renouvelables

« La région souhaite tirer profit de sa position géographique aux abords du Saint-Laurent pour devenir une référence dans le domaine de l'eau. En ce sens, elle compte effectuer des concertations régionales dans le secteur maritime, construire un modèle de développement et d'innovation régionale et, finalement, mettre à niveau, puis maintenir les infrastructures portuaires. »

Réponse

- Le Ministère appuie les entreprises par le soutien des projets de recherche, d'innovation et de développement dans les secteurs des biotechnologies marines, notamment via le Centre de recherche sur les biotechnologies marines. D'autres projets pourraient être menés en concertation avec le milieu afin de favoriser le développement de la valorisation de coproduits issus de la transformation industrielle de produits marins. Afin de faire de la région un leader innovant dans le domaine de l'eau, le Ministère s'engage à participer à des exercices de concertation avec les intervenants du milieu.

Priorité 1_Assurer le développement des activités agricoles et agroalimentaires

« Les intervenants locaux et régionaux ont déjà établi l'agroalimentaire dans leurs priorités puisque les territoires possèdent leurs planifications en ce sens. [...] Une stratégie de développement des activités agricoles et agroalimentaires est également mise en œuvre par les intervenants régionaux. Les actions structurantes qui s'y retrouvent sont appuyées par une entente sectorielle. Ainsi, au cours des prochaines années, la région entend amorcer des chantiers touchants la remise en production des terres agricoles inexploitées, le développement des marchés ainsi que la relève entrepreneuriale et la main-d'œuvre. La région table également sur la mise en place du marché public de Québec pour mettre en valeur les produits régionaux. »

Réponse

- En ce sens, le Ministère fait déjà partie des partenaires de l'Entente sectorielle portant sur le développement des activités agricoles et agroalimentaires de la région de la Capitale-Nationale et de la Ville de Lévis. Il s'engage à mettre en œuvre cette entente en offrant son expertise et son soutien financier pour la coordination et la gestion ainsi que pour la réalisation des projets.

Priorité 1_Faire de nos collectivités des communautés entrepreneuriales

« Pour assurer la pérennité des communautés et améliorer la qualité de vie dans la région, les élus et les intervenants des territoires de MRC constatent l'importance de favoriser le goût d'entreprendre et de susciter des projets dans tous les domaines d'activité. [...] L'entrepreneuriat est à la base d'une culture de « prise en charge » et de recherche de solutions aux défis et aux préoccupations des collectivités. [...] Pour ce faire, la région œuvrera à [...] compléter l'offre de formation en entrepreneuriat dans tous les secteurs d'activité et sur tout le territoire, notamment en agriculture. »

Réponse

- Le Ministère facilite l'émergence des projets dans les entreprises du secteur bioalimentaire. Pour ce faire, l'accompagnement professionnel qu'il offre aux entrepreneurs désirant se lancer en affaires sera renforcé. De l'aide financière sera également disponible pour la relève en vue de lui permettre d'acquérir des habiletés et des connaissances, ainsi que pour soutenir les entreprises qui décident d'innover et de concevoir des projets allant dans cette direction.

Priorité 4_Valoriser le milieu agricole

« Les intervenants du milieu considèrent l'exploitation durable des ressources agricoles, forestières et acéricoles comme un des principaux vecteurs de développement des collectivités, urbaines comme rurales. [...] Pour ce faire, la région entend assurer une coordination de la mise en œuvre des plans de développement de la zone agricole (PDZA) et favoriser la reconnaissance de l'apport des activités agricoles dans le développement de la région. [...] Des initiatives seront notamment mises de l'avant pour appuyer la relève. »

Réponses

- Le Ministère a conscience des enjeux qui entourent l'établissement d'une relève pour le développement des entreprises du secteur bioalimentaire et pour l'occupation et la vitalité des territoires. Entre autres choses, le Ministère propose à la relève des aides financières particulières dans le but, notamment, de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances. Il s'engage à offrir un accompagnement aux entrepreneurs qui désirent se lancer en affaires ou s'établir en agriculture.
- Depuis 2008, le Ministère offre de l'accompagnement et de l'aide financière pour soutenir l'élaboration et la révision des PDZA et quatre MRC de la région en ont bénéficié. Conscient de l'apport important que représentent l'élaboration et la mise en œuvre de cette planification pour le développement et la vitalité des territoires, il s'engage à poursuivre l'accompagnement des acteurs du milieu dans l'élaboration et la révision des PDZA ainsi que dans l'accomplissement des actions qui en découlent.

Priorité 4_Valoriser le milieu agricole

« Les intervenants du milieu considèrent l'exploitation durable des ressources agricoles, forestières et acéricoles comme un des principaux vecteurs de développement des collectivités, urbaines comme rurales. [...] En ce sens, [...] la région souhaite accentuer l'intégration de pratiques environnementales et biologiques pour favoriser l'utilisation durable des ressources et encourager la création de nouvelles productions. L'ouverture de nouveaux marchés est également priorisée. »

Réponses

- Le Plan économique du Québec 2017-2018 prévoit une aide de 14 millions de dollars répartie sur cinq ans en vue de soutenir la restauration des milieux prioritaires au lac Saint-Pierre. Cette aide financière permettra de mettre en œuvre des mesures visant, notamment, la restauration des rives en milieu agricole ainsi que celle des milieux humides de la zone littorale. Ainsi, un pôle d'expertise multidisciplinaire sera mis en place pour qu'il puisse se pencher sur les cultures et les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'écosystème du lac Saint-Pierre. Le Ministère s'engage à participer activement aux travaux de ce pôle d'expertise et à collaborer à la détermination de solutions durables.
- L'accroissement des achats de produits alimentaires québécois sur les marchés intérieurs et extérieurs revêt une importance capitale pour stimuler le dynamisme et la croissance de l'ensemble de l'industrie québécoise de la transformation alimentaire. Le Ministère offre un accompagnement et un soutien financier aux entreprises québécoises pour permettre la réalisation de projets de commercialisation visant l'atteinte d'objectifs stratégiques en matière de développement de marchés. Le Ministère s'engage à accompagner les entreprises voulant développer une approche filière en vue de maximiser les retombées potentielles pour leur secteur d'activité.

Priorité 2_ Encourager le développement du secteur bioalimentaire

« La région souhaite entre autres être appuyée pour accroître la mise en marché des produits, encourager les projets de commercialisation et les nouveaux modèles d'entreprise, diversifier la production, concevoir des outils facilitant l'accès aux terres agricoles et assurer la relève des entreprises. En outre, la mise en commun d'initiatives issues des plans de développement de la zone agricole (PDZA) est à prioriser. »

Réponses

- La transformation et la commercialisation des différents produits régionaux sont au cœur des préoccupations et des actions du Ministère, le but visé étant de permettre à nos produits et à nos entreprises de rayonner à travers l'ensemble du Québec, du pays et à l'étranger. Le Ministère appuie le développement de marché en offrant aux entreprises bioalimentaires du territoire de l'accompagnement technique et de l'aide financière notamment en matière de services-conseils. Il s'engage à poursuivre son accompagnement, à l'endroit des entreprises de la région, en matière de transformation et de commercialisation.
- Le Ministère accompagne le Comité de développement agroalimentaire des Appalaches dans la mise en place de l'incubateur agroalimentaire, du centre de transformation et des terres-écoles, dans le but de faciliter l'utilisation de terres agricoles et l'accompagnement des jeunes qui représentent la relève agricole. Il s'engage à poursuivre son implication auprès du comité et de la relève qui souhaite utiliser les terres-écoles.
- Le Ministère a conscience des enjeux qui entourent l'établissement d'une relève pour le développement des entreprises du secteur bioalimentaire et pour l'occupation et la vitalité des territoires. Afin de lui apporter du soutien, il continuera de mettre à la disposition des clients des conseillers en matière de développement régional et sectoriel qui les accompagnent au cours des différentes étapes de leur projet.
- Depuis déjà plusieurs années, le Ministère fait partie des partenaires de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire de la région de la Chaudière-Appalaches; il contribue également à son fonctionnement et à la réalisation de projets découlant du plan de développement du secteur bioalimentaire régional. Le Ministère accentue son soutien financier et professionnel afin de mettre en œuvre la planification stratégique issue d'actions identifiées dans les différents PDZA de la région.

Côte-Nord

Bien que la région n'ait pas établi de priorités sur le plan régional visant particulièrement le développement du secteur bioalimentaire, quatre de ses priorités pourraient être concrétisées par l'intermédiaire du développement de ce secteur.

Priorité 1_ Reconnaître la Côte-Nord et ses spécificités comme une région atypique

« Étant donné que sa population, ses revenus et ses ressources naturelles sont répartis de façon inégale sur son vaste territoire, la région vit des réalités différentes d'un territoire de MRC à l'autre. Il y aurait lieu que les politiques et mesures gouvernementales tiennent davantage compte de ces réalités particulières afin de mieux répondre aux besoins des milieux. »

Réponse

- Compte tenu du caractère particulier de la région qui demande d'adapter les interventions pour qu'elles répondent aux enjeux qui lui sont propres, le Ministère s'engage à continuer de mener son double mandat, à savoir le développement des pêches et de l'aquaculture commerciales, ainsi que celui de l'agriculture et de l'agroalimentaire. Le personnel poursuivra ses efforts de collaboration avec les intervenants en ce qui concerne les différentes initiatives recoupant les deux types de clientèle, le but visé étant de mieux faire connaître les préoccupations du secteur.

Priorité 3_ Soutenir le développement et la diversification de l'économie de la Côte-Nord

« La région souhaite maximiser les retombées de l'exploitation des ressources naturelles et consolider les activités de première transformation, tout en favorisant le développement de la deuxième et troisième transformation. Elle vise la diversification de son économie en favorisant la recherche, l'innovation et l'acquisition de connaissances, et leur transfert vers les entreprises »

Réponse

- Le Ministère encourage le développement de projets durables pour le secteur bioalimentaire, tout en assurant la pérennité des entreprises dans les communautés éloignées, autant au moyen de l'agriculture nordique et de la permaculture que par les pêches ou l'aquaculture. Le Ministère s'engage à poursuivre l'accompagnement des entreprises, notamment par l'appui au financement des projets et au support-conseil des promoteurs.

Priorité 4_Développer l'entrepreneuriat sous toutes ses formes et renforcer la capacité d'agir des entrepreneurs

« L'augmentation de l'initiative entrepreneuriale est un enjeu majeur pour dynamiser et diversifier l'économie. Il est donc nécessaire de susciter l'intérêt des entrepreneurs et de la relève. Les mesures d'aide et de soutien, la formation, la mise en commun de services d'aide et de soutien au volet administratif, les activités de réseautage et de mentorat ainsi que la valorisation de l'entrepreneuriat sont des outils que la région entend favoriser. »

Réponse

- Le service d'accompagnement offert aux promoteurs favorise les initiatives des entrepreneurs et de la relève, notamment autochtone, dans le secteur bioalimentaire, ce qui permet d'augmenter le nombre d'entreprises dans les MRC et les communautés autochtones de la région. Le Ministère s'engage à continuer d'assurer son soutien au démarrage d'entreprises.

Priorité 8_Agir en synergie

« En raison de l'immensité du territoire, des diverses réalités territoriales, de la faible densité de population et de la disparité entre les territoires de MRC à différents égards, il est nécessaire que toutes les parties unissent leurs forces pour assurer l'occupation et la vitalité de l'ensemble des territoires de la région. Ces forces sont réparties entre les municipalités locales, les MRC, les communautés autochtones, les ministères et organismes, les organisations parapubliques, les entreprises privées et la société civile. Tous doivent travailler de façon concertée pour arrimer les actions de chacun et éviter la décroissance économique. Les activités de réseautage et de concertation devront ainsi être encouragées. Les planifications locales, régionales et gouvernementales devront s'harmoniser. Le rôle de la conférence administrative régionale doit être renforcé. L'implantation ainsi que le maintien des centres décisionnels et des services gouvernementaux doivent être soutenus. Il faut finalement intensifier les relations et les alliances entre les peuples autochtones et non autochtones. »

Réponse

- Pour le Ministère, le travail en concertation entre les différents partenaires du développement du secteur bioalimentaire est l'occasion d'établir un dialogue et d'adopter une vision commune. Le développement bioalimentaire de la région de la Côte-Nord se fait en concertation avec les différents acteurs du milieu. Le Ministère s'engage à poursuivre sa participation dans les différents comités régionaux qui travaillent, notamment, à résoudre des problèmes à l'échelle régionale.

Priorité 4 Soutenir la mise en valeur et la transformation des ressources à partir des forces endogènes propres à l'Estrie

« La région compte près de 4 300 entreprises actives dans la filière agroalimentaire (production, transformation, commerce, restauration). De plus, les six MRC et la Ville de Sherbrooke sont engagées dans la réalisation de leurs plans de développement de la zone agricole (PDZA). Compte tenu de ces caractéristiques, la région entend entre autres favoriser le développement bioalimentaire, notamment par la promotion de l'achat local et le développement de produits distinctifs. »

Réponses

- Les différents partenaires du secteur bioalimentaire de la région ont convenu de l'Entente sectorielle de développement du secteur bioalimentaire pour la mise en commun de projets structurants issus des PDZA de la région de l'Estrie 2018-2021. Le Ministère s'engage à offrir son expertise et son soutien financier pour la réalisation de projets contribuant, notamment, à la promotion de l'achat local et au développement de filières bioalimentaires distinctives.
- Le Ministère poursuivra son implication auprès des entreprises de transformation alimentaire pour qu'elles mettent au point des produits distinctifs qui répondent aux besoins des consommateurs, et pour qu'ainsi, elles soient concurrentielles sur les marchés. Pour ce faire, il offrira un soutien financier et un accompagnement personnalisé aux entreprises de cette industrie.
- Suivant une approche entreprise à la CAR, le Ministère s'engage à coprésider le Groupe de réflexion et d'action sur les priorités estriennes (GRAPE) sur le développement des ressources. Ce groupe aura pour mandats de définir annuellement un plan de travail sur les actions à accomplir à l'échelle régionale en lien avec les priorités régionales, de documenter, en collaboration avec le milieu, les problèmes éprouvés dans la mise en œuvre des priorités régionales et de déterminer des pistes d'action, de rendre compte annuellement d'un bilan des travaux exécutés et de s'assurer de faire connaître, aux entités centrales du gouvernement, les problèmes importants.

Priorité 5_Participer au développement économique et à la création d'emplois

« La région de la Gaspésie se distingue par une forte présence de très petites et de petites entreprises [...] Or, environ 80 % des entrepreneurs envisagent de prendre leur retraite au cours des prochaines années. Les moyens devront donc être mis en œuvre pour faciliter le transfert d'entreprise. »

Réponses

- Compte tenu des enjeux qui entourent l'établissement d'une relève pour la pérennité et le développement des entreprises bioalimentaires, de même que pour l'occupation et la vitalité des territoires et pour favoriser l'intégration d'une relève entrepreneuriale dans le secteur de la capture et de faciliter le transfert d'entreprise à cette relève, le Ministère mettra sur pied un comité regroupant les acteurs du secteur et ayant pour objectif une offre de services concertée et adaptée qui répond aux besoins spécifiques de la relève entrepreneuriale dans ce secteur.
- De plus, le Ministère participe au comité de la relève agricole de la région. Ce comité détermine des actions qui permettront de soutenir la relève et les cédants. Par ailleurs, le ministère poursuivra le service d'accompagnement déjà en place pour la relève.

Priorité 5_Participer au développement économique et à la création d'emplois

« La région s'attend aussi à être soutenue en vue d'offrir aux entreprises un environnement d'affaires favorable à leur croissance. Les actions privilégiées sont, entre autres, d'appuyer les services de soutien à l'entrepreneuriat, de soutenir les entreprises dans leurs démarches sur le marché de l'exportation et de l'innovation. »

Réponse

- Le Ministère compte poursuivre son appui aux entreprises par le soutien des projets de recherche, d'innovation et de développement dans les secteurs de la capture, de la transformation, des biotechnologies marines et de l'aquaculture commerciales. Également, le Ministère, par l'intermédiaire de ses programmes, continue à soutenir les entreprises dans leur stratégie de commercialisation. La pérennité des institutions et des infrastructures de formation et de recherche établies en Gaspésie est également une priorité.

Priorité 7_ Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme

« Dans le secteur des pêches et de l'aquaculture, la diversification de l'industrie, l'accès à une main-d'œuvre disponible, une concertation entre les différents acteurs de ce secteur et la promotion des produits sont parmi les actions que le milieu souhaite voir appuyer. »

Réponses

- Les intervenants régionaux désirent améliorer la concertation entre les acteurs du secteur des pêches et de l'aquaculture. Le Ministère souhaite favoriser et accompagner les acteurs du secteur et, à cette fin, mettre sur pied un comité québécois de concertation sur les pêches et l'aquaculture commerciales.
- Sur les bases d'un diagnostic sectoriel des entreprises de transformation, le Ministère compte poursuivre son soutien, notamment aux projets de diversification et de modernisation qui ont des répercussions positives sur la problématique d'accès à la main-d'œuvre.
- La promotion des produits marins demeure une priorité.

Priorité 7_ Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme

« La région a l'intention de consolider sa position et de soutenir la mise en place de stratégies relatives au développement d'activités touristiques d'appel, notamment par le soutien des attraits touristiques, du tourisme gourmand et de l'agrotourisme. »

Réponse

- L'agrotourisme constitue un axe de développement et de diversification de la production agricole qui contribue à l'occupation dynamique du territoire. À ce sujet, le tour gourmand mis sur pied par Gaspésie Gourmande est un exemple auquel le Ministère a participé. Conscient de l'importance de cette industrie pour la région, le Ministère s'engage à poursuivre, non seulement sur le plan financier, mais également sur le plan professionnel et organisationnel, son soutien à la réalisation de différents projets qui concernent le tourisme gourmand et l'agrotourisme, et ce, en favorisant la participation des intervenants.

Priorité 7_Soutenir les secteurs d'activité phares de la région que sont l'exploitation et l'aménagement forestier, l'agroalimentaire, les pêches et l'aquaculture, l'industrie éolienne et le tourisme

« Le secteur agroalimentaire connaît des enjeux relatifs à l'efficacité et à la rentabilité des entreprises, à la mise en marché des produits, à la relève agricole et à l'effritement de sa filière. La région convient de la nécessité de mettre en place des mesures pour favoriser l'accroissement et la diversification des activités agricoles, les productions biologiques, les productions animales et valoriser les produits sous l'appellation Gaspésie Gourmande. »

Réponse

- Le Ministère s'engage à travailler étroitement avec les intervenants en vue de répondre aux besoins spécifiques de leur territoire. Plusieurs programmes permettent de soutenir le milieu et les entreprises dans la réalisation de projets structurants. Ce travail pourra être soutenu par l'élaboration d'ententes sectorielles de développement. Selon les besoins, une attention particulière pourrait être portée à la relève autant pour le transfert que pour l'établissement d'entreprises.

Priorité 3_Consolider et diversifier notre économie

« Des enjeux importants du côté de la main-d'oeuvre et de la relève sont à prévoir au cours des prochaines années. [...] La région prévoit donc mettre en place des mesures visant, entre autres, à soutenir l'établissement de la relève. »

Réponses

- Le Ministère a conscience des enjeux qui entourent l'établissement d'une relève pour la pérennité et le développement des entreprises bioalimentaires, ainsi que pour l'occupation et la vitalité des territoires. Au cours des dernières années, il a mis au point une offre de services dans le but d'accueillir et d'accompagner la relève lorsqu'il y a transfert d'entreprise ou d'établissement. Le Ministère s'engage à poursuivre ses efforts en ce sens et à collaborer avec les acteurs du milieu pour trouver des mesures de soutien facilitant la relève agricole et agroalimentaire.
- De plus, en ce qui concerne le secteur des pêches, le Ministère s'engage à accompagner les jeunes pêcheurs souhaitant s'établir dans le secteur. Pour ce faire, il met à leur disposition des mesures d'aides financières à la relève dans le secteur de la capture.

Priorité 3_Consolider et diversifier notre économie

« La diversification économique est un enjeu majeur pour l'archipel, la région prévoit renforcer ses créneaux d'excellence et tout autre créneau pouvant diversifier son économie et favoriser la concertation intersectorielle. » Les intervenants du milieu demandent donc que le gouvernement collabore « avec les différents intervenants du milieu afin de mettre en œuvre ces différentes actions. »

Réponses

- Le Ministère a conscience de l'importance, sur le plan économique, du secteur bioalimentaire pour les Îles-de-la-Madeleine et du caractère particulier de l'archipel qui demande une adaptation des interventions pour être en mesure de répondre à des enjeux qui lui sont particuliers. Des représentants du Ministère sont présents sur l'archipel et ils se rendent disponibles pour travailler avec les intervenants du secteur.
- Entre autres choses, le Ministère a conclu avec les élus et d'autres partenaires, une entente de trois ans pour maintenir le service d'abattage des animaux qui constitue aux Îles un enjeu de première importance. De plus, il offre un soutien financier à l'association nommée Le bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine, laquelle est responsable de la concertation du milieu agroalimentaire en plus d'être engagée dans le positionnement des produits bioalimentaires des Îles et dans l'aide à la

commercialisation. Une planification stratégique pour les années 2017-2022 issue de cette concertation vient d'être élaborée.

- En vue d'améliorer la collaboration avec les différents intervenants du milieu, notamment pour diversifier l'économie de ce dernier, le Ministère s'engage à maintenir son offre d'accompagnement et de soutien financier pour la concertation des différents partenaires du développement du secteur bioalimentaire sur le territoire de l'archipel et pour la mise en œuvre d'actions stratégiques pour le développement de ce secteur.

Priorité 3_Consolider et diversifier notre économie

« On veut aussi s'assurer de créer un environnement propice au développement des entreprises et mettre à profit les atouts découlant de la situation géographique particulière de l'archipel. »

Réponses

- Le Ministère contribue à développer une industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales par différents programmes ayant pour but d'appuyer, sur le plan financier, le développement et l'innovation dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales, afin d'obtenir aux Îles-de-la-Madeleine une économie prospère et durable.
- L'industrie du phoque est un secteur d'activité important pour les communautés côtières et autochtones des régions maritimes du Québec, principalement pour la communauté des Îles-de-la-Madeleine. D'ailleurs, dans la Stratégie maritime du Québec, le soutien aux initiatives visant la relance de l'industrie du phoque est reconnu comme une action prioritaire. Le Plan d'action sectoriel pour le développement de l'industrie du phoque au Québec 2016-2019 a donc été élaboré en concertation avec les acteurs de l'industrie. Le Ministère s'engage à poursuivre l'accompagnement du secteur dans la concrétisation des actions de ce plan sectoriel, le but visé étant de s'assurer de mettre sur pied un environnement propice au développement du secteur. Le Ministère entend donc soutenir les projets de biotechnologies marines et de valorisation des produits du phoque au cours des prochaines années.

Priorité 1 L'amélioration de la compétitivité et le développement de marché par l'innovation, la recherche, l'incubation et le virage numérique, tout en favorisant le maintien de créneaux porteurs afin de qualifier les entreprises pour la 4^e révolution industrielle.

« [...] La compétitivité et la croissance des entreprises de transformation alimentaire sont aussi importantes dans cette région. »

Réponse

- L'engouement actuel pour l'achat de produits alimentaires venant de la production locale représente une occasion pour le marché des entreprises agroalimentaires. Sur le plan financier, le Ministère soutient les projets de croissance d'entreprises en vue de développer la mise en marché en circuits courts, ainsi que l'accès à de nouveaux marchés. Il a comme objectif de soutenir un plus grand nombre d'entreprises en vue de répondre à de nouveaux marchés de proximité présents et encore peu exploités dans le grand Montréal.

Priorité 3 L'accompagnement et le soutien aux entreprises et entrepreneurs dans toutes les phases de leur développement (démarrage, consolidation, expansion, transfert, etc.) et dans l'ensemble des secteurs économiques, dont l'agroalimentaire.

« La relève familiale ainsi que la relève agricole dans un contexte où le prix des terres et le prix des quotas sont très élevés demandent un soutien particulier. »

Réponse

- Le Ministère soutient les services de planification du transfert d'entreprise du secteur agricole et agroalimentaire qui sont offerts par Lanaudière Économique. L'organisme offrira aux MRC de la région le service de maillage de l'Arterre entre cédants et relève non apparentée. Parallèlement, le Ministère offre un service d'accompagnement aux entreprises qui sont en situation de démarrage, un service qu'il s'engage à continuer d'offrir.

Priorité 4 La mise en valeur et la promotion des biens et des produits régionaux, de la consommation responsable, de la saine gestion des matières résiduelles et de la valorisation d'une économie circulaire

« Au cours des prochaines années, les intervenants régionaux veulent mettre en valeur les biens et produits lanaudois. [...] La promotion touristique régionale est également priorisée : on entend mettre l'accent sur [...] l'offre en agrotourisme [...] ainsi que sur la poursuite du développement agrotouristique. À ceci s'ajoutent l'accès au marché alimentaire de la région de Montréal et la promotion de l'achat local. »

Réponse

- L'agrotourisme est un axe de développement et de diversification de la production agricole qui contribue à l'occupation dynamique du territoire. En ce sens, le Ministère a comme objectifs de favoriser l'implication des acteurs du milieu dans le développement du potentiel varié du secteur bioalimentaire et d'appuyer la mise au point de produits distinctifs à valeur ajoutée. Conscient de l'importance de cette industrie pour les régions, le Ministère a signé une entente sectorielle de partenariat pour le développement du secteur bioalimentaire, dont l'un des objectifs est de faire connaître et de reconnaître les produits régionaux auprès des marchés d'ici et d'ailleurs. Le Ministère s'engage à collaborer à la mise en œuvre de cette entente en offrant son expertise et son soutien financier pour la coordination des projets ainsi que pour leur réalisation.

Priorité 5_Un aménagement du territoire dans le respect de l'autonomie des MRC et de leur connaissance fine de leur milieu favorisant la pérennité des collectivités dans une optique de gestion intégrée des ressources

« L'adoption et la mise en œuvre de plans de développement de la zone agricole (PDZA) dans l'ensemble des MRC est également un des objectifs que sous-tend cette priorité. [...] La sauvegarde des terres agricoles dans un contexte de développement urbain important et la gestion de la croissance démographique sur le plan environnemental sont des enjeux régionaux qui contribuent au contexte qui a mené à la détermination de cette priorité. »

Réponse

- Depuis 2008, le gouvernement soutient l'élaboration et la révision des PDZA et en majorité, les MRC de la région en ont bénéficié. Conscient de l'apport important que constitue la concrétisation de cette planification pour le développement et la vitalité des territoires, le Ministère s'engage à soutenir, sur le plan financier, l'élaboration et la révision des PDZA ainsi que l'accomplissement des actions qui en résultent.

Laurentides

Bien que la région n'ait pas repéré de priorités à l'échelle régionale qui visent particulièrement le développement du secteur bioalimentaire, trois de ses priorités pourraient être atteintes par l'intermédiaire du développement de ce secteur.

Priorité 1_ Assurer la compétitivité économique des Laurentides

Priorité 2_ Valoriser les éléments distinctifs des Laurentides afin d'en rehausser le pouvoir d'attractivité et la fierté de ses citoyens

Réponse

- Pour le Ministère, le travail en concertation entre les différents partenaires du développement du secteur bioalimentaire est l'occasion d'établir un dialogue et d'adopter une vision commune. Le Ministère s'engage à poursuivre son soutien sur le plan financier ainsi que son accompagnement en vue de mettre en œuvre la stratégie bioalimentaire nommée Mes Laurentides, j'en mange, laquelle a été élaborée en concertation avec les partenaires régionaux. Ce soutien pourrait prendre la forme d'une entente sectorielle servant, notamment, à mettre en valeur les produits régionaux.

Priorité 4_ Encourager l'occupation dynamique et la gestion équilibrée du territoire

Les intervenants souhaitent notamment travailler à « une meilleure cohérence des interventions dans la gestion de l'eau. »

Réponse

- En 2017, le Ministère a consulté les MRC dans le but de cibler les problèmes régionaux auxquels répondraient les éventuels projets financés à l'intérieur du plan d'action de l'approche régionale du programme Prime-Vert. Plusieurs de ces projets s'intéressent particulièrement à la qualité de l'eau en milieu agricole. Le Ministère s'engage à poursuivre le dialogue avec les acteurs du milieu à ce sujet.

Priorité 6_ Stimuler la croissance des entreprises et de l'entrepreneuriat dans le cadre de projets durables, innovants et structurants

« La région veut se positionner comme une référence en entrepreneuriat en stimulant l'innovation et la création d'entreprises dans des secteurs porteurs, dont [...] le secteur agricole et agroalimentaire. [...] À cet effet, Laval vise le développement de son réseau d'incubation et d'accélération d'entreprises. [...] Également, on insistera pour intensifier le développement des secteurs agricoles et agroalimentaires [...]. »

Réponse

- La Ville de Laval a adopté son PDZA en 2016. Au cours de l'année 2018, un Plan de développement de la transformation alimentaire qui permettra de déterminer les enjeux et les priorités d'action spécifiques de ce secteur viendra compléter les outils de planification. Dans le but de soutenir la concrétisation des priorités, le Ministère a signé l'Entente sectorielle de développement du secteur agroalimentaire à Laval 2017-2020. Par cette entente, il s'engage à soutenir les projets de développement du secteur.

Priorité 7_Créer un laboratoire d'innovation sociale

« Laval compte un grand nombre d'entreprises d'économie sociale. Ce sont principalement des organismes à but non lucratif, incluant des entreprises d'insertion ou de travail adapté et des coopératives. Une grande partie de ces entreprises évolue dans le secteur [...] de l'alimentation et de l'agroalimentaire. [...] En outre, on entend accroître de manière significative la création, la consolidation et l'expansion des entreprises collectives et sociales, et le développement de l'écosystème de soutien. »

Réponse

- À Laval, les projets d'économie sociale dans le domaine de l'alimentation sont nombreux et ils contribuent à mettre en valeur les produits agricoles de cette région et à favoriser l'accès aux aliments produits localement. Le Ministère est partenaire du laboratoire d'innovation sociale qui vient de démarrer. Il s'engage à travailler de concert avec la Ville en vue de contribuer à la réalisation des projets d'innovation sociale dans le domaine de l'alimentation.

Priorité 5_Protéger et améliorer la qualité de l'environnement, des écosystèmes naturels et des milieux de vie

« Les changements climatiques ont un impact économique et environnemental sur l'agriculture, la foresterie, les événements météorologiques extrêmes ainsi que sur la biodiversité du territoire. Les intervenants de la Mauricie souhaitent s'outiller pour protéger et conserver la biodiversité et les milieux naturels. Ils veulent en outre maintenir et améliorer la qualité de l'eau, des sols et de l'air par le soutien et la promotion des initiatives et des pratiques responsables visant l'amélioration de la qualité de l'environnement dans les milieux de vie. »

Réponses

- Le Ministère a déployé de nombreux efforts pour mobiliser les partenaires autour du thème de l'agroenvironnement. Ainsi, une synergie positive a été mise en place puisque la Table de concertation régionale en agroenvironnement de la Mauricie est active depuis quelques années et qu'elle est l'initiatrice de plusieurs projets collectifs et porteurs pour la région, en plus d'engendrer des retombées environnementales intéressantes pour les entreprises et le milieu. Le Ministère poursuivra son action auprès des organismes qui exercent leurs activités dans le domaine de l'agroenvironnement, en plus de poursuivre son soutien aux projets touchant l'agroenvironnement.
- Le Plan économique du Québec 2017-2018 prévoit une aide de 14 millions de dollars répartie sur cinq ans, le but visé étant de soutenir la restauration de milieux prioritaires au lac Saint-Pierre. Cette aide financière permettra la mise en œuvre de mesures visant, notamment, la restauration des rives en milieu agricole ainsi que celle des milieux humides de la zone littorale. Ainsi, un pôle d'expertise multidisciplinaire sera mis en place pour qu'il puisse se pencher sur les cultures et les pratiques agricoles durables et respectueuses de l'écosystème du lac Saint-Pierre. Le Ministère s'engage à participer activement aux travaux de ce pôle d'expertise et à collaborer à la détermination de solutions durables.

Priorité 6_Intensifier la diversification de l'économie, notamment au sein des secteurs porteurs et d'avenir

« La Mauricie présente un indice de développement économique inférieur à celui des autres régions manufacturières de la province. Le secteur manufacturier lié aux ressources a été particulièrement affecté par la conjoncture économique nationale et internationale, ce qui a amené la fermeture de grandes entreprises et la perte de plusieurs emplois. Afin de renverser cette tendance, des actions devront être mises en place pour stimuler et soutenir la création d'entreprises, pour favoriser l'implantation de filières qui feront bénéficier la région d'avantages distinctifs et pour encourager et stimuler les maillages innovants. Le développement de l'économie sociale de même que des secteurs touristique et culturel devront être valorisés et soutenus. »

Réponse

- L'accroissement des achats de produits alimentaires québécois sur les marchés intérieurs et extérieurs revêt une importance capitale pour stimuler le dynamisme et la croissance de l'ensemble de l'industrie québécoise de la transformation alimentaire. Le Ministère offre un soutien financier aux entreprises québécoises pour la réalisation de projets de transformation alimentaire et de commercialisation visant l'atteinte d'objectifs stratégiques en matière de développement de marchés. Le Ministère s'engage à accompagner les entreprises qui veulent adopter une approche dite filière dans le but de maximiser les retombées potentielles pour le secteur d'activité de celles-ci.

Priorité 7_Consolider et soutenir la croissance des entreprises existantes

« Le nombre d'entreprises du secteur manufacturier est en baisse depuis 2006. Cette baisse est survenue principalement chez les petites entreprises de moins de 50 employés, ce qui a occasionné la perte de nombreux emplois. Les intervenants de la Mauricie souhaitent disposer d'outils pour soutenir et développer la capacité d'innovation dans les entreprises et pour favoriser l'ouverture de nouveaux marchés. La participation des instances gouvernementales concernées sera requise pour susciter les maillages entre les centres de recherche, les établissements d'enseignement et les entreprises. Des actions devront aussi être mises en place pour stimuler la consommation de produits et services locaux et régionaux. »

Réponses

- Le Ministère considère le soutien à l'innovation comme un axe important de son plan stratégique. Par la proposition de solutions novatrices, la recherche et l'innovation contribuent à lever les obstacles auxquels doit faire face le secteur bioalimentaire. Ainsi, le Ministère poursuivra ses efforts pour accompagner et appuyer les entreprises et les filières sectorielles du bioalimentaire dans le développement de leur compétitivité et de leur productivité. Le Ministère s'engage à poursuivre l'accompagnement auprès de ces entreprises et à soutenir financièrement les travaux nécessaires dans le but d'obtenir des résultats de recherche permettant d'améliorer significativement les pratiques des entreprises.
- Depuis 2006, le Ministère soutient le développement territorial des secteurs agricoles et agroalimentaires de la région en proposant des aides professionnelles et financières. Particulièrement, une mesure permet de contribuer au développement du secteur bioalimentaire par le soutien à des projets de promotion ou à des événements ayant pour but d'accroître les achats de produits alimentaires québécois. Cette mesure a pour autre objectif de mobiliser des partenaires régionaux en les amenant à participer à la réalisation de projets concertés et collectifs qui inciteront les consommateurs québécois à donner la priorité aux produits du Québec dans leurs décisions d'achat. Ainsi, le Ministère s'engage à contribuer à la promotion du terroir de la Mauricie en soutenant les entreprises et organismes dans leurs efforts de valorisation de leurs produits.

Priorité 9 Mettre en valeur le territoire de la Mauricie tout en favorisant la production et la transformation des ressources naturelles et agricoles, de façon durable

« L'accroissement des retombées de la production et de la transformation des ressources est souhaité en Mauricie. On devra faciliter l'accès aux ressources et au territoire tout en favorisant la cohabitation des différents utilisateurs. Un soutien gouvernemental en vue de stimuler la deuxième et troisième transformation des ressources est également à privilégier. »

Réponse

- Le Ministère continuera de soutenir les initiatives des entreprises de transformation alimentaire qui souhaitent mettre au point des produits distinctifs à valeur ajoutée. Le Ministère soutient les entreprises qui démontrent une volonté de mettre au point de nouveaux produits à valeur ajoutée, en s'impliquant activement dans une culture d'émergence ayant pour but de contribuer à la diversification de l'offre alimentaire ou de répondre à des besoins particuliers.

Priorité 10 Assurer la relève et le transfert d'entreprise

« Assurer la relève et le transfert d'entreprise représente un enjeu important en région et constitue un défi pour les entrepreneurs. Par exemple, on estime que seulement le quart des entreprises du secteur agricole en Mauricie ont prévu leur relève. La région devra améliorer les démarches d'accompagnement existantes et les faire connaître de sorte que les entrepreneurs puissent y avoir recours pour planifier le transfert de leur entreprise. »

Réponse

- Le Ministère propose des aides financières spécifiques de la relève dans le but, notamment, de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances. Il s'engage à offrir un accompagnement aux entrepreneurs qui désirent se lancer en affaires ou s'établir en agriculture.

Montérégie

Priorité 1_Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture

« [...] La région veut être appuyée dans la mise en œuvre de mesures pour offrir de meilleures perspectives d'accès au territoire agricole. Un soutien à la participation au réseau de banques de terres et au développement de projets d'affaires en agriculture est notamment à privilégier. »

Réponse

- Le Ministère assume un rôle de première ligne quant au démarrage des projets d'affaires de la relève agricole. Par l'intermédiaire de ses conseillers en matière de relève agricole, il accueille, dirige et accompagne les nouveaux entrepreneurs agricoles. Le Ministère s'engage à rencontrer les intervenants qui le désirent en vue de présenter son offre de services et la procédure d'accueil de la relève agricole.

Priorité 1_Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture

« Les enjeux touchant la promotion du secteur agricole, de son développement et de la cohésion entre les intervenants est également au cœur des interventions priorisées par la région. On vise en ce sens à favoriser l'émergence de partenariats d'affaires misant sur la synergie, notamment entre les producteurs agricoles. On souhaite ainsi reconnaître et soutenir l'agriculture. »

Réponses

- Le Ministère appuie le développement de l'agriculture au moyen, notamment, de ses programmes. Également, il soutient financièrement TransformAction, le créneau d'excellence ACCORD en transformation alimentaire, dont la mission consiste à mobiliser les transformateurs de ce secteur par l'établissement d'alliances et de réseaux stratégiques. Finalement, le Ministère mise sur la campagne La Montérégie, le garde-manger du Québec pour promouvoir les entreprises et les produits agricoles de la région. En outre, le Ministère, en partenariat avec les intervenants, s'engage à mettre sur pied des projets mobilisateurs dans le domaine de l'agroalimentaire.
- Le Ministère exerce un rôle de premier plan dans la formation de la relève en agroalimentaire par l'intermédiaire de l'Institut de technologie agroalimentaire. Il entend poursuivre ses efforts pour offrir des formations en demeurant à l'affût des tendances et des occasions qui se présentent dans le secteur, notamment dans les programmes spécialisés en agriculture biologique, et ce, tant en formation initiale qu'en formation continue.

Priorité 1_ Faire de la Montérégie le chef de file du Québec en agriculture

« La région fait aussi face à différentes problématiques environnementales liées à la pratique agricole. Pour répondre aux défis que l'agriculture pose à l'environnement, on envisage entre autres de soutenir des projets agroenvironnementaux contribuant à la protection et à l'amélioration de la qualité de l'eau et des bandes riveraines. »

Priorité 6_ Protéger et mettre en valeur les ressources naturelles

« L'équilibre entre la protection, la mise en valeur et l'exploitation de ces ressources dans un contexte de lutte et d'adaptation aux changements climatiques est aussi un enjeu important sur lequel la région désire se pencher. [...] La Montérégie s'attend à un appui gouvernemental pour concrétiser des initiatives visant à assurer la vitalité et la pérennité des ressources naturelles qu'on y trouve. On souhaite également être mieux outillé pour protéger [...] les sols. »

Réponse

- Le Ministère appuie l'offre de services-conseils en agroenvironnement. Le Ministère continuera également son accompagnement et son soutien financier aux différents projets, notamment au moyen du Plan d'action de l'approche régionale en agroenvironnement. Celui-ci fait état de problèmes régionaux et de priorités repérés par les intervenants du milieu et permet la réalisation de projets à portée collective ayant pour but de résoudre des problèmes environnementaux particuliers. D'ailleurs, le Ministère a invité les intervenants à s'adjoindre aux clubs-conseils en agroenvironnement et aux organismes de bassins versants dans le but de présenter des projets qui constitueront le prochain plan d'action. Finalement, le Ministère continuera d'être sur le terrain pour offrir de la formation, notamment par l'intermédiaire de la Caravane santé des sols et l'organisation de journées d'information en salle.

Priorité 3_ Créer la richesse par l'économie et l'innovation

« La région compte par ailleurs cinq créneaux d'excellence fondés sur des compétences spécifiques reconnues : l'Industrie des systèmes électroniques, les Matériaux souples avancés, le Pôle d'excellence québécois en transport terrestre, le Réseau de la transformation métallique et TransformAction. [...] La région a des attentes envers le gouvernement en ce qui a trait au soutien à l'innovation et au positionnement de la Montérégie sur les marchés. On pourra notamment favoriser le maillage entre les entreprises des secteurs porteurs et appuyer celles-ci dans leurs stratégies de commercialisation. »

Réponse

- Le Ministère assume un rôle d'accompagnement des entreprises évoluant dans le domaine de la transformation alimentaire. Il soutient financièrement TransformAction, le créneau d'excellence qui s'inscrit dans la démarche ACCORD en transformation alimentaire, en Montérégie. Le Ministère continuera d'apporter son appui à cette stratégie gouvernementale qui vise le développement économique du secteur bioalimentaire et il poursuivra son implication auprès du comité de créneau et du conseil d'administration de TransformAction; avec cet organisme et avec l'ensemble de ses autres

partenaires du domaine de la transformation alimentaire, il s'engagera aussi à mettre en place divers projets.

Priorité 7_ Promouvoir et développer le tourisme

« Les acteurs de la région désirent contribuer à l'établissement des mesures visant à constituer une offre touristique cohérente pour l'ensemble de la Montérégie et en faire la promotion. La création de partenariats est donc essentielle. [...] Le soutien au développement [...] de l'agrotourisme [...] est en outre à privilégier. »

Réponse

- Par ses programmes, le Ministère soutient financièrement le développement de l'agrotourisme et des marchés publics. Regroupant une centaine de membres, la campagne La Montérégie, le garde-manger du Québec représente l'approche proposée par le Ministère pour contribuer à l'établissement de mesures ayant pour objectif de constituer une offre touristique cohérente pour l'ensemble de la région. Le Ministère s'engage à travailler avec les intervenants dans le but d'adapter et de bonifier cet outil en fonction de leurs besoins.

Montréal

Bien que la région de Montréal n'ait pas déterminé de priorités à l'échelle régionale qui visent en particulier le développement du secteur bioalimentaire, deux de ses priorités pourraient être atteintes par l'intermédiaire du développement de ce secteur.

Priorité 3_Favoriser l'essor des entreprises montréalaises

« Il importe que les entreprises montréalaises continuent d'être soutenues pour accroître la compétitivité, notamment par l'innovation, l'internationalisation et l'intégration des chaînes de valeur. La région compte agir sur plusieurs segments porteurs de l'économie montréalaise. »

Réponses

- L'agglomération de Montréal compte près de 24 % des entreprises de transformation alimentaire du Québec. En ce sens, le Ministère accompagne et soutient financièrement les entreprises de transformation alimentaire qui ont un projet de planification stratégique ou de développement de produits et de procédés qui permettent d'accroître leur compétitivité. En vue de soutenir le développement économique de la région, le Ministère s'engage à mieux préparer les entreprises à la commercialisation auprès des grands détaillants et du commerce en ligne.
- Dans l'agglomération de Montréal, un fort engouement pour l'alimentation à base de produits locaux représente un marché important pour les entreprises agroalimentaires. Le Ministère met à la disposition de ces entreprises des programmes pour leur permettre d'y accéder. Le Ministère s'engage à maintenir son soutien financier aux entreprises montréalaises et à celles qui désirent accéder à ce marché de 1,7 million d'habitants.
- L'agglomération de Montréal a adopté son PDZA en 2016. L'une des orientations de celui-ci est d'intégrer le développement des activités agricoles commerciales dans les secteurs industriels et commerciaux en zone urbaine. Dans le but de soutenir les projets innovateurs pour le développement d'entreprises relevant de l'agriculture urbaine en zone commerciale dans l'agglomération de Montréal, le Ministère a participé à la mise en place d'un Carrefour de recherche, d'expertise et de transfert en agriculture urbaine dans une entente de partenariat de trois ans (2017-2020) et prévoit conclure une seconde entente de partenariat visant le développement de l'agriculture urbaine commerciale.

Priorité 5_ Contrer la pauvreté et l'exclusion sociale, et assurer la création de logements qui répondent aux besoins de la métropole

« La métropole compte aussi entreprendre des initiatives favorisant la sécurité alimentaire. »

Réponse

- En 2017, le Ministère signait une entente de partenariat qui permet de participer au financement du Conseil des politiques alimentaires montréalais. L'entente vise la mobilisation et la concertation entre les intervenants du système alimentaire montréalais autour de thèmes considérés comme prioritaires et qui contribuent à adopter de saines habitudes de vie et, par conséquent, à améliorer la sécurité sur le plan alimentaire. Le Ministère participe à des groupes de travail et il s'engage à mettre en œuvre cette entente en offrant son expertise et son soutien financier pour la réalisation de projets.

Priorité 4_ Favoriser le développement viable du territoire et de ses ressources naturelles

« Bien que la région compte peu de producteurs agricoles, des méthodes atypiques d'élevage et de récolte doivent être mises de l'avant pour pallier les contraintes d'un environnement nordique. »

Réponse

- Le Ministère a conscience du caractère particulier de la région qui demande une adaptation des interventions pour répondre à des enjeux qui lui sont propres. Entre autres choses, les projets mis en œuvre dans le contexte des Ententes spécifiques portant sur le développement agroalimentaire dans la région du Nord-du-Québec, secteur Kativik, sont des exemples de méthode alternative de production adaptée au besoin du milieu. Le Ministère s'engage à travailler de concert avec les intervenants du milieu pour que d'autres projets bioalimentaires adaptés aux réalités du Territoire du Nord du Québec soient réalisés.

Priorité 6_ Favoriser la création d'entreprises et la culture entrepreneuriale tant en milieu rural qu'en milieu urbain

« Soutenir et encourager les entreprises déjà présentes sur le territoire ainsi que celles en émergence tout en poursuivant les efforts de promotion de l'entrepreneuriat. »

Réponse

- Le Ministère met en place une série d'activités à l'intérieur de journées-conférences portant sur divers thèmes qui touchent les entreprises agricoles et agroalimentaires. Le but visé est de stimuler leur efficacité et leur performance sur le plan entrepreneurial par les éditions annuelles des Rendez-vous agroalimentaires de l'Outaouais. De plus, le Ministère sollicite la participation des entreprises existantes et en situation de démarrage pour mieux les informer sur les nouveautés et les bons coups du secteur ainsi que sur les programmes d'aides financières disponibles pour leurs entreprises. De plus, le Ministère prévoit des mesures d'aides financières particulières pour répondre aux problèmes éprouvés par les entreprises. Le Ministère s'engage à travailler en collaboration avec les organismes du milieu pour organiser des événements qui stimulent l'entrepreneuriat dans la région, et ce, dans la pleine synergie des compétences respectives des organisations qui y collaborent.

Priorité 7_ Soutenir la diversification économique et l'innovation

« Diversifier l'économie de la région en instaurant des conditions encourageant l'innovation ainsi qu'en s'appuyant sur des secteurs d'activité prometteurs. Implanter de nouveaux créneaux économiques de même qu'encourager la recherche et le développement en partenariat avec le milieu institutionnel et les centres de recherche. »

Réponse

- Au moyen de programmes d'aides financières particulières, le Ministère encourage les entreprises agricoles et agroalimentaires de la région à diversifier leurs productions, à transformer leurs aliments et à innover. De plus, ces entreprises sont accompagnées non seulement par les conseillers régionaux du Ministère, mais également par les partenaires du réseau Agriconseils Outaouais spécialisé dans les services-conseils sur le plan agroalimentaire, par les partenaires de la Table agroalimentaire de l'Outaouais autant pour la question de l'agrotourisme que pour la question de la mise en marché à l'aide de l'agent de commercialisation, ainsi que par le Centre de recherche et développement technologique agricole de l'Outaouais tant en ce qui concerne la recherche qu'en ce qui a trait à l'innovation. Le Ministère s'engage à favoriser la diversification économique et l'innovation en mobilisant les experts du secteur à l'intérieur de journées d'information et de journées-champs offertes aux entreprises ainsi qu'à l'occasion de tables rondes favorisant la concertation et le partage des

connaissances. Il s'engage aussi à appuyer la mise en place d'essais et l'implantation de nouvelles pratiques et technologies adaptées aux réalités du secteur.

Priorité 9_Promouvoir et mettre en valeur le secteur agroalimentaire

« Une attention particulière devra être portée à la réglementation qui régit la circulation des productions agroalimentaires de part et d'autre de la frontière entre le Québec et l'Ontario. »

Réponse

- Le Ministère a conscience des enjeux relatifs à la circulation transfrontalière des productions agroalimentaires. Le projet de recherche intitulé Renforcer la position concurrentielle de l'Outaouais par rapport à sa situation frontalière a reçu une aide financière pour lui permettre de faire le point sur la question du commerce interprovincial des différents secteurs de l'économie de la région. Dans le contexte de cette recherche qui se fait sous la responsabilité de l'Observatoire du développement de l'Outaouais, le Ministère participera à l'élaboration de l'état de la situation qui touche les entreprises agroalimentaires de l'Outaouais en ce qui concerne les freins à la commercialisation transfrontalière des produits agroalimentaires.

Priorité 9_Promouvoir et mettre en valeur le secteur agroalimentaire

« Plusieurs MRC ayant adopté un plan de développement de la zone agricole (PDZA), un soutien est notamment nécessaire pour leur mise en œuvre. »

Réponse

- Depuis 2008, le gouvernement offre de l'accompagnement et du soutien financier pour réaliser et réviser les PDZA et toutes les MRC de la région en ont bénéficié. Conscient de l'apport important que représentent l'élaboration et la mise en œuvre de cette planification pour l'essor et la vitalité des territoires, le Ministère s'engage à soutenir financièrement l'élaboration et la révision des PDZA ainsi que l'accomplissement des actions qui en résultent.

Priorité 9_Promouvoir et mettre en valeur le secteur agroalimentaire

« Des actions concrètes sont également prévues pour encourager le démarrage et la relève des entreprises agricoles. »

Réponse

- Le Ministère appuie bon nombre de projets pour encourager le démarrage et la relève du secteur bioalimentaire en Outaouais. Il prévoit des mesures d'aides financières pour encourager les entreprises du secteur en cause qui évoluent dans la région et qui se trouvent en situation de démarrage, tout en leur donnant la possibilité d'être soutenues et accompagnées individuellement.

De plus, il appuie des projets qui favorisent la mise sur pied d'entreprises du secteur bioalimentaire ainsi que l'établissement de leur relève, le cas échéant. Le Ministère s'engage à appuyer et à favoriser le partenariat entre les organismes partenaires ainsi que leur collaboration, de même qu'à consolider l'accueil, l'accompagnement et le suivi des entreprises en situation de démarrage, et ce, en mettant notamment à leur disposition ses ressources spécialisées si elles en manifestent le besoin. De plus, le Ministère propose de l'aide financière particulière à la relève en vue, notamment, de permettre l'acquisition d'habiletés et de connaissances.

Priorité 1_Agriculture et agroalimentaire – Diversifier les productions et la transformation pour établir de nouveaux marchés et créneaux; soutenir l’innovation, la recherche et le développement et soutenir les efforts de commercialisation des produits de la région

« La valorisation de l’agriculture nordique par des produits distinctifs, présents sur des marchés diversifiés, consolidera les différentes filières agricoles régionales. »

Réponse

- Le Ministère considère que la valorisation de l’agriculture nordique nécessite la concertation des efforts d’un maximum d’intervenants du bioalimentaire autour d’un plan d’action élargi. Pour appuyer cette démarche, il prévoit signer une entente sectorielle avec les intervenants, la Table agroalimentaire et les partenaires en cause. Une telle entente contribuera à assurer la pérennité, le renforcement et la cohésion des mesures de soutien au développement de l’industrie, par l’optimisation des leviers disponibles et des synergies entre les organisations, dans un contexte de gouvernance renouvelée.

Conclusion

Le Plan d'action OVT 2018-2020 du Ministère contient bon nombre d'engagements ou d'actions ayant pour objectif de répondre aux priorités établies en ce qui concerne le développement du secteur bioalimentaire. Leur réalisation par le Ministère en partenariat avec les intervenants, participera par le fait même à la mise en œuvre des objectifs de la Politique bioalimentaire 2018-2025 visant à développer l'attractivité des territoires et à renforcer la synergie entre les territoires et le secteur bioalimentaire.

Afin d'en assurer l'efficacité, le Ministère entreprendra le suivi de la mise en œuvre des engagements et des actions dans son rapport annuel de gestion. Ces résultats seront transmis au MAMOT qui est responsable d'élaborer un bilan gouvernemental de la mise en œuvre de la Stratégie 2018-2022, ce qui permettra à ce ministère de dresser le profil global de l'évolution de l'occupation et de la vitalité des territoires dans chacune des régions. Ces documents seront rendus publics par le MAMOT et déposés à l'Assemblée nationale. Ce rapport permettra de faire un bilan et de revoir les interventions ou, le cas échéant, de les adapter aux besoins du milieu.

De plus, la LAOVT précise que la Stratégie 2018-2022 peut être ajustée avant son échéance de façon à mieux promouvoir l'occupation et la vitalité des territoires. Une période de deux ans permettra d'en apprécier la mise en œuvre, particulièrement en ce qui a trait à la pertinence des priorités régionales aux yeux des intervenants ainsi qu'à la qualité de la réponse du Ministère en ce qui concerne leurs priorités. Dans cette perspective, les priorités régionales pourront être ajustées, au besoin, par l'intermédiaire des comités directeurs régionaux, si tel est le souhait des intervenants.

Compte tenu du caractère évolutif du Plan d'action OVT 2018-2020, la révision de ce dernier pourra être faite au besoin. Ainsi, le Ministère sera en mesure de mieux adapter ses interventions à l'atteinte des priorités de développement du secteur bioalimentaire de chacune des régions selon la volonté des intervenants.

Par conséquent, la mise en œuvre des engagements et des actions cohérentes par rapport aux priorités régionales de développement du secteur bioalimentaire contribuera à la mise en valeur des potentiels des territoires et participera ainsi à leur occupation et à leur vitalité.

FONDS DES PÊCHES DU QUÉBEC



1. BUT

Le secteur des poissons et fruits de mer du Canada se trouve dans un environnement en évolution rapide où la concurrence s'intensifie, où les consommateurs mettent de plus en plus l'accent sur la qualité, ainsi que la durabilité des produits, et où les exigences relatives à l'accès au marché mondial s'alourdissent (par exemple, certification, traçabilité et autres mesures d'importation). Le Fonds des pêches du Québec (FPQ) viendra stimuler l'innovation dans le secteur des poissons et fruits de mer au Québec et appuiera son développement et son adaptation.

2. OBJECTIFS

Le FPQ s'harmonise avec le Cadre ministériel des résultats du MPO et de la GCC en soutenant directement la responsabilité essentielle consistant à gérer les pêches du Canada. Il accompagne, également, la mise en œuvre du Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec. Les objectifs de ce programme à contribution partagée entre les gouvernements du Québec et du Canada sont les suivants :

1. Accroître la productivité, la compétitivité, la qualité et la durabilité dans le secteur du poisson et des fruits de mer;
2. Renforcer la capacité de l'industrie à s'adapter aux changements dans l'écosystème, y compris les changements liés aux changements climatiques et d'identifier des réponses innovatrices à leurs répercussions sur le secteur des poissons et fruits de mer
3. Permettre au secteur des poissons et des fruits de mer de se démarquer par l'innovation pour offrir des produits de grande qualité et de source durable.

3. DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME

« **Bénéficiaire** » signifie un demandeur admissible selon la description qui lui est donnée à l'annexe A du présent accord;

« **Coûts admissibles** » signifie tous les coûts directement liés à la réalisation d'un projet dans le cadre du FPQ;

« **Exercice** » signifie la période commençant le 1^{er} avril de toute année et se terminant au 31 mars de l'année suivant immédiatement;

« **Ministres** » signifie le ministre fédéral des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne et le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« **Ministre fédéral** » signifie le ministre des Pêches, des Océans et de la Garde côtière canadienne, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;

« **Ministre provincial** » signifie le ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ainsi que toute personne autorisée à agir en son nom;

« **MPO** » signifie le ministère des Pêches et des Océans;

« **MAPAQ** » signifie le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec;

« **Parties/ parties contributrices** » désignent le MAPAQ et le MPO

« **Piliers du programme** » signifie les trois piliers d'intervention dans le cadre du FPQ, soit l'innovation, les infrastructures et les partenariats scientifiques;

« **Poissons et fruits de mer** » signifie les produits du poisson et des fruits de mer qui sont capturés dans la nature ou produits en aquaculture;

« **Programme** » signifie le programme du FPQ;

« **Projet** » signifie une ou plusieurs activités spécifiques, formant ensemble une unité ou un tout.

4. RÉSULTATS ATTENDUS DU PROGRAMME

Les besoins, les avantages et les résultats attendus devront être démontrés pour chacune des propositions de projets qui seront déposées. Le Programme devrait permettre d'obtenir les résultats suivants :

- Une contribution à la croissance économique;
- La reconnaissance du secteur québécois des poissons et fruits de mer, en tant que chef de file mondial dans l'approvisionnement de poissons et de fruits de mer de grande qualité et de source durable;
- L'offre des produits de poissons et de fruits de mer durables et à valeur ajoutée;
- L'adoption de procédés et le développement de produits novateurs par le secteur des poissons et fruits de mer du Québec;
- Des connaissances améliorées des écosystèmes en transition touchés par les changements climatiques;
- L'adoption de mesures d'adaptation aux écosystèmes en transition touchés par les changements climatiques;
- Des infrastructures essentielles adaptées aux conditions changeantes des écosystèmes.

5. BÉNÉFICIAIRES ADMISSIBLES

Les bénéficiaires admissibles sous les piliers de l'innovation, des infrastructures et des partenariats scientifiques du Programme sont énumérés ci-après. Ces bénéficiaires doivent résider au Québec et être actifs dans le cadre des activités (par exemple, la recherche et le développement, les sciences) liées aux secteurs de la capture, de la transformation ou de l'aquaculture des poissons et des fruits de mer, ou encore soutenir de telles activités.

- Les entreprises commerciales (à but lucratif), qui comprennent les entités suivantes :
 - les entreprises à propriétaire unique;

- les sociétés de personnes (entreprises non constituées en personnes morales détenues par plus d'une personne);
 - les coopératives; et,
 - les entités constituées en personne morale.
- Les entreprises non commerciales (sans but lucratif), qui comprennent les personnes et entités suivantes :
 - les associations de l'industrie;
 - les établissements postsecondaires;
 - les institutions de recherche et d'innovation;
 - les universitaires;
 - les organisations ou les groupes autochtones autres que des entreprises commerciales.

Tous les bénéficiaires admissibles doivent avoir la capacité juridique nécessaire pour conclure une entente de contribution.

Redistribution des fonds

Lorsqu'un bénéficiaire délègue un pouvoir à un tiers ou redistribue à ce dernier des fonds venant de contributions, le bénéficiaire demeure responsable, auprès du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec et du ministère des Pêches et des Océans (ci-après les parties contributrices), de l'exécution de ses obligations aux termes de l'entente de financement. Ni les objectifs des programmes et des services, ni les attentes de services transparents, justes et équitables, ne doivent être compromis par la délégation ou la redistribution de fonds provenant de contributions.

Les bénéficiaires sélectionneront des demandeurs et des tiers qui sont des bénéficiaires admissibles pour le pilier en question, tel qu'il est défini ci-dessus. Les bénéficiaires ne peuvent agir en qualité d'agents des gouvernements du Québec et du Canada au moment d'effectuer des distributions.

6. ACTIVITÉS ADMISSIBLES

Diverses activités seront admissibles à un financement selon chacun des piliers du Programme : l'innovation; les infrastructures; les partenariats scientifiques.

1. PILIER DE L'INNOVATION

Activités admissibles à un soutien sous le pilier de l'innovation :

- Recherche et développement menant à des innovations qui contribuent à la durabilité du secteur des poissons et fruits de mer;
- Entreprendre des projets pilotes et mettre à l'essai de nouvelles innovations;
- Entreprendre des activités destinées à commercialiser des innovations;
- Initiatives soutenant la création de partenariats ou de réseaux visant des activités d'innovation dans le secteur, conformément aux objectifs du Programme.

2. PILIER DES INFRASTRUCTURES

Activités admissibles à un soutien sous le pilier des infrastructures :

- Adopter ou adapter de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés ou équipements afin d'améliorer l'efficacité et la durabilité du secteur des poissons et fruits de mer;
- Offrir une formation associée à l'adoption ou l'adaptation de nouvelles technologies ou de nouveaux procédés ou d'équipements.

3. PILIER DES PARTENARIATS SCIENTIFIQUES

Activités admissibles à un soutien sous le pilier des partenariats scientifiques :

- Recherche sur les répercussions des changements dans l'écosystème sur les stocks, la distribution et la pêche commerciale de poissons;
- Activités scientifiques à l'appui de la mise en place de technologies de récolte durables;
- Initiatives soutenant la création de partenariats ou de réseaux visant des activités d'innovation dans le secteur, conformément aux objectifs du Programme.

7. COÛTS ADMISSIBLES

Les coûts admissibles à une aide financière sont ceux directement liés à l'exécution d'un projet relié au FPQ. Ceux-ci sont les suivants :

- les salaires, traitements et autres coûts de main-d'œuvre, y compris les avantages sociaux obligatoires par l'employeur;
- les services professionnels et techniques et autres services contractuels;
- les conférences et réunions;
- la formation;
- la location, location à bail ou l'affrètement d'un local à bureaux, d'une salle, d'un ensemble de salles, d'un bâtiment ou d'installations;
- les coûts de construction et coûts connexes;
- l'achat ou la location d'appareils et d'équipements;
- l'entretien et la réparation;
- le matériel et les fournitures;
- les frais d'assurance liés aux activités visées par l'accord;
- les frais associés à des permis de construction ou d'exploitation;
- les frais associés à la participation ou à une présentation à des conférences, des symposiums, des ateliers, des réunions ou des expositions;
- les coûts de déplacement et coûts connexes;
- les services de publication;
- les services d'impression et d'imagerie;
- les frais d'affranchissement, de transport, de services express et de transport routier;
- les services de télécommunications, services de communication/réseau;

- les services de recherche en communications;
- les coûts ou frais associés à l'obtention de l'écocertification ou d'accréditations similaires et,
- les coûts administratifs indirects, allant jusqu'à 10 % de tous les autres coûts admissibles.

Les coûts autres que ceux indiqués aux présentes ne sont pas admissibles notamment les coûts de construction d'un bateau, d'un bâtiment, de l'agrandissement d'une usine, à moins que les ministres n'y consentent explicitement par écrit.

8. CUMUL DE L'AIDE GOUVERNEMENTALE

Le niveau maximum de l'aide financière publique totale (gouvernements fédéral et provincial, ainsi que les administrations municipales) pour les mêmes coûts admissibles à ce Programme ne dépassera pas les proportions suivantes :

- Dans le cas d'organisations non commerciales : 100 % des coûts admissibles totaux de l'activité;
- Dans le cas des bénéficiaires commerciaux comptant au maximum 19 employés : 90 % des coûts admissibles totaux;
- Dans le cas des bénéficiaires commerciaux comptant de 20 à 499 employés : 75 % des coûts admissibles totaux;
- Dans le cas des bénéficiaires commerciaux comptant 500 employés ou plus : 50 % des coûts admissibles totaux.

Cette limite sur le cumul doit être respectée lorsqu'une aide est offerte. Si l'aide publique totale réelle accordée à un bénéficiaire dépasse la limite sur le cumul, les parties devront modifier le niveau d'aide (et chercher à obtenir un remboursement, au besoin) de sorte que la limite sur le cumul ne soit pas dépassée.

9. CONTRIBUTION EN NATURE

Les contributions en nature sont des biens et des services qui contribuent à la réalisation d'un projet et qui ne nécessitent pas de déboursement de sommes d'argent par le demandeur. Les contributions en nature sont incluses dans les calculs de la limite générale sur le cumul.

Pour être admissibles, les contributions en nature :

- doivent être essentielles à la réussite du projet;
- sont des ressources qui, si elles n'étaient pas fournies, devraient être achetées ou obtenues par voie contractuelle par le bénéficiaire;
- représentent une juste valeur et sont justifiées par le bénéficiaire dans sa demande, en plus d'être confirmées par le directeur au cours du processus d'évaluation du projet et tout au long du cycle de vie du projet.

10. MONTANT DE LA CONTRIBUTION

Le montant de la contribution est déterminé en fonction de la demande du bénéficiaire et des limites prévues dans la disposition sur le cumul, du montant maximum à payer, de la juste valeur marchande des coûts proposés, des fonds disponibles dans le budget du Programme et de l'évaluation du projet recommandé par le Secrétariat du Fonds des pêches du Québec.

Le bénéficiaire exposera en détail, dans sa demande, les coûts totaux de son projet, en plus de préciser toutes les sources de fonds.

11. MONTANT MAXIMUM À PAYER

Le montant maximum de la contribution des parties à payer sous les piliers de l'innovation et des infrastructures du Programme est de 2 500 000 \$ par projet. Le montant maximum annuel est de 1 000 000 \$.

Le montant maximum à payer sous le pilier des partenariats scientifiques est de 1 000 000 \$ par projet. Le montant maximum annuel est de 500 000 \$.

12. BASE DE PAIEMENT

Les paiements doivent être effectués selon un ou plusieurs des critères suivants :

- la réalisation d'étapes clés prédéterminées du projet ou de l'activité et qui seront précisées dans l'entente de contribution, car elles sont propres à chaque projet;
- le remboursement des coûts admissibles; et,
- une formule d'établissement des coûts – la détermination des besoins en matière de financement à des points clés pendant la durée de vie du projet, calculée en additionnant les coûts admissibles budgétés à différents points pour en arriver aux paiements.

13. PROCESSUS DE PRÉSENTATION OU D'IDENTIFICATION DE LA PROPOSITION ET D'ÉVALUATION

Les demandeurs doivent présenter les renseignements suivants afin que l'on détermine leur admissibilité au titre de ce Programme :

- le nom du demandeur;
- le nom de l'institution, de l'organisme ou de l'organisation du demandeur;
- le but ou l'objectif de l'institution, de l'organisme ou de l'organisation du demandeur;
- un énoncé du but et des objectifs de la demande de financement sous forme de contribution et de leur lien avec les objectifs décrits aux présentes modalités;

- une description des activités proposées (y compris le calendrier de mise en œuvre), des résultats attendus et des mesures à long terme (par exemple, surveillance et entretien);
- le budget des activités proposées, énumérées par catégories de dépenses, ainsi que le flux de trésorerie pour le projet proposé;
- un aperçu de la capacité actuelle et proposée de s'acquitter des produits livrables du projet;
- l'identification de toutes les sources de financement confirmées ou attendues, y compris la contribution attendue en vertu du présent Programme, ainsi que la contribution en nature;
- tout montant dû au gouvernement;
- les documents financiers.

Les demandes seront acceptées de manière ouverte. Elles seront acceptées jusqu'à épuisement de l'enveloppe budgétaire disponible annuellement. Le dépôt des demandes sera suspendu jusqu'à ce que le financement devienne disponible pour l'exercice suivant. Un appel de projets pourra être lancé au besoin afin de solliciter des projets en lien avec des secteurs prioritaires déterminés conjointement par les parties.

Processus d'évaluation

Les projets seront examinés pour déterminer leur admissibilité en fonction de quatre critères clés :

- Le bénéficiaire est-il admissible?
- Les activités et les coûts sont-ils admissibles?
- Les montants de financement maximum et les limites sur le cumul ont-ils été respectés?
- Le projet contribue-t-il à un ou plusieurs objectifs du FPQ tels que décrits à la page 1?

Lorsqu'il est déterminé que le financement est disponible dans le Programme et que les critères d'admissibilité qui précèdent ont été satisfaits, les projets sont ensuite évalués en fonction des priorités ministérielles du Québec et du Canada, et des critères suivants :

1. Objectifs propres à chaque pilier

La contribution du projet aux objectifs propres à chaque pilier sera également évaluée et comprend, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- **Innovation** : Contribution au développement ou à la commercialisation de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, procédés ou équipements qui améliorent la productivité, la compétitivité ou la durabilité du secteur.
 - Le projet répond à une problématique ou un enjeu important pour le secteur des poissons et fruits de mer;
 - Le projet contribue de manière importante au développement durable des pêches et de l'aquaculture;
 - Le projet contribue à accroître la compétitivité par l'amélioration de la productivité et de la durabilité;
 - Le projet facilite le transfert de technologie ou le passage à la phase de commercialisation de la recherche par une collaboration plus étroite avec l'industrie des poissons et des fruits de mer.

- **Infrastructures** : Contribution à l'adoption, à l'adaptation ou à l'installation de nouvelles technologies ou de nouveaux produits, procédés ou équipements qui améliorent la productivité, la compétitivité ou la durabilité du secteur.
 - Le projet répond à une problématique ou un enjeu important pour le secteur des poissons et fruits de mer;
 - Le projet contribue de manière importante au développement durable des pêches et de l'aquaculture;
 - Le projet contribue à la compétitivité accrue par l'amélioration de la productivité et de la durabilité.

- **Partenariats scientifiques** : Contribution à une plus grande compréhension des changements dans l'écosystème et de leurs répercussions sur la pêche commerciale, ou encore à une plus grande capacité de s'y adapter.
 - Le projet pourrait mener à des résultats scientifiques examinés par les pairs.
 - Le projet pourrait éclairer les décisions de gestion de la ressource ou les décisions des utilisateurs finaux.
 - Le projet facilite le transfert de technologie ou le passage à la phase de commercialisation de la recherche par une collaboration plus étroite avec l'industrie du poisson et des fruits de mer.

2. Collaboration et étendue des retombées

Les projets seront évalués en fonction des avantages pratiques éventuels pour le secteur. À ce titre, les propositions seront évaluées en fonction des éléments suivants, sans toutefois s'y limiter :

- Collaboration entre plusieurs groupes d'intervenants de la chaîne de valeur des produits de poissons et de fruits de mer (p. ex. chercheurs universitaires et autres chercheurs, pêcheurs et aquaculteurs, transformateurs);
- Les avantages découlant de la contribution profitent à plusieurs parties et non au seul bénéficiaire.

3. Bien-fondé du projet

Les propositions de projets seront examinées en tenant compte de la qualité du contenu de la proposition. Elles devront faire la démonstration de la faisabilité du projet et de la capacité du promoteur à mener à bien le projet. Les aspects qui seront pris en compte comprennent, sans toutefois s'y limiter, ce qui suit :

- l'exhaustivité, la clarté et la solidité des données probantes dans le plan de travail et la demande;
- la probabilité d'obtenir les résultats prévus dans le délai proposé;
- les avantages pour le client, l'environnement opérationnel, et l'économie du Québec;
- une analyse indiquant que les répercussions de l'appui ne résulteront pas en une concurrence induite sur les concurrents existants;
- le budget proposé est approprié et la considération des risques du projet, y compris le potentiel d'atteindre les objectifs avec un minimum de difficultés, est présente;
- il est rentable;

- la capacité technique, financière et de gestion, les ressources humaines, y compris la capacité de gestion de la propriété intellectuelle, les capacités et la pertinence des ressources et de l'expertise scientifiques et la capacité de gérer les pressions financières et les risques.

4. Autres considérations

Une attention particulière peut être accordée aux projets que le Québec désigne comme des projets clés ou qui répondent à ses priorités, ou qui s'harmonisent avec les objectifs généraux du gouvernement du Canada.

Advenant une demande élevée pour des investissements dans des projets similaires et dont la qualité est jugée équivalente, les recommandations de financement viseront à maximiser les avantages pour le secteur.

14. PRODUCTION DE RAPPORTS

Les éléments suivants seront demandés aux bénéficiaires dans le cadre de leurs obligations en matière de production de rapports financiers et sur le rendement :

- les coûts réels engagés;
- les aides financières réelles reçues et leur provenance;
- les résultats obtenus à la suite de l'activité ou des activités réalisées.

D'autres obligations en matière de production de rapports pourraient être exigées.

15. CONTRIBUTION NON REMBOURSABLES ET CONTRIBUTIONS REMBOURSABLES

15.1 CONTRIBUTIONS NON REMBOURSABLES

- Les contributions versées aux organisations à but non lucratif ne seront pas remboursables.
- Les contributions pour les organisations à but lucratif dans les situations suivantes ne seront pas remboursables :
 - la contribution est inférieure à 100 000 \$ et le fardeau administratif de contributions remboursables n'est pas justifié;
 - les avantages découlant de la contribution profitent à plusieurs parties et non au seul bénéficiaire;
 - la contribution vise principalement à favoriser la recherche et le développement de base, y compris les paiements accordés par un conseil subventionnaire ou une autre entité gouvernementale dont le mandat est de promouvoir la recherche et le développement.

15.2 CONTRIBUTIONS REMBOURSABLES

Les contributions pour les entreprises à but lucratif qui n'entrent pas dans la catégorie ci-dessus seront remboursables, avec ou sans conditions.

15.2.1. Contributions remboursables avec conditions

Les contributions remboursables avec conditions peuvent servir à financer des projets où le risque partagé entre le Programme du FPQ et le bénéficiaire est jugé nécessaire afin de stimuler l'activité, comme les cas où les risques techniques ou commerciaux sont élevés. Ces projets peuvent comprendre des activités liées à la recherche et au développement, à l'adoption ou l'adaptation de nouvelles technologies à risque élevé, et à la commercialisation de nouveaux produits. Les conditions précises liées aux paramètres 1 et 2 ci-dessous qui déclencheront le remboursement seront indiquées dans les ententes de contribution :

1. Le remboursement dépend de l'occurrence ou du respect de certaines conditions. Le montant à rembourser est lié aux gains qui reviendront au bénéficiaire dans le cadre du projet.
2. La réalisation de ventes des produits résultant du projet ou la réalisation de gains de productivité sont parmi les facteurs qui peuvent déclencher le remboursement et déterminer le montant dû en tout ou en partie.

La détermination du montant dû sera directement liée aux facteurs de réussite du projet, qui seront fondés sur un pourcentage des ventes brutes annuelles atteintes d'un produit ou dans un marché particulier. L'établissement du montant dû sera guidé par les paramètres établis à l'étape de l'évaluation par le Comité directeur. Ces paramètres tiendront compte de l'évaluation des résultats prévus, de la capacité de rembourser et d'une attente raisonnable des gouvernements du Québec et du Canada d'être remboursés à l'intérieur d'une période de dix (10) ans.

L'entente de contribution doit définir clairement les paramètres établis pour le remboursement, notamment indiquer un échéancier pour le respect des conditions, le moment où le calcul du montant à rembourser sera effectué et les dates limites des versements. La période de remboursement commencera normalement après la date d'achèvement du projet. Le remboursement ne sera pas déclenché si les résultats du projet ne satisfont pas les facteurs de réussite.

Un plan de remboursement à intervalle fixe (p. ex. tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres, tous les ans) sera exigé. Celui-ci devra être réaliste compte tenu des circonstances particulières du demandeur et des résultats prévus du projet, tout en prenant en considération que la contribution doit être remboursée dans des délais raisonnables.

15.2.2. Contributions remboursables sans conditions

Les contributions versées aux entreprises à but lucratif seront remboursables sans conditions dans l'un ou l'autre des cas suivants :

- a) l'analyse du projet indique que la capacité du bénéficiaire de rembourser l'aide consentie ne dépend pas de l'atteinte des facteurs de réussite du projet, ou
- b) le bénéficiaire demande ce traitement.

Les contributions remboursables sans conditions sont celles où les parties contributrices ont l'intention d'être remboursées, peu importe la réussite du projet ou les avantages qui en découlent. Lorsqu'une contribution est remboursable sans conditions, le montant doit être remboursé intégralement. Le remboursement est fondé sur un calendrier fixe prédéterminé qui prend en considération ce qui suit :

- a) le flux de trésorerie ou l'avantage prévu découlant du projet;
- b) la vie utile des biens financés, le cas échéant;
- c) le rendement prévu;
- d) la santé et stabilité financières générales du bénéficiaire; et
- e) le flux de trésorerie ou la capacité de rembourser générale du bénéficiaire, peu importe la réussite du projet.

Un plan de remboursement à intervalle fixe (p. ex. tous les mois, tous les trimestres, tous les semestres, tous les ans) sera exigé. Celui-ci devra être réaliste compte tenu des circonstances particulières du demandeur et des résultats prévus du projet, tout en prenant en considération que la contribution doit être remboursée dans des délais raisonnables.

16. DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE

Les droits de propriété intellectuelle qui surviennent dans le cadre d'un projet seront conférés au bénéficiaire ou seront accordés au bénéficiaire par un tiers en vertu d'une licence. Lorsqu'il est nécessaire aux fins de l'administration du programme ou lorsque cela sert à de bonnes fins publiques, et que cela ne nuit pas aux objectifs des bénéficiaires, les deux parties peuvent négocier avec les bénéficiaires une licence portant sur la propriété intellectuelle développée par ces derniers ou par l'entremise d'un tiers. Les droits d'utilisation liés à ces documents peuvent comprendre la traduction et/ou la publication de la propriété intellectuelle dans le site Web des parties, sous forme de documents imprimés ou d'autres publications.

Lorsque le bénéficiaire utilise des connaissances traditionnelles autochtones au moment de préparer un rapport ou d'autres documents et qu'une copie des renseignements est remise aux parties, l'entente de contribution devrait préciser l'usage qui doit être fait des renseignements par le bénéficiaire ou par les parties.

17. OBLIGATION DU CANADA EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES

Ce Programme tiendra compte des obligations pertinentes du gouvernement fédéral en matière de langues officielles qui sont énoncées dans la *Loi sur les langues officielles*, les règlements connexes, ainsi que les politiques fédérales connexes à cet égard. Le Programme ne modifiera pas les obligations du ministère des Pêches et des Océans de fournir des services bilingues au public, d'établir un environnement de travail favorable à l'utilisation des deux langues officielles et de s'assurer que l'épanouissement des communautés de langue officielle en situation minoritaire demeure entier.

18. ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le programme entre en vigueur le 24 avril 2019 et prendra fin le 31 mars 2024 ou à l'épuisement des crédits disponibles, selon la première éventualité.

*Agriculture, Pêcheries
et Alimentation*

Québec 

Canada 



**PROGRAMME
D'APPUI FINANCIER**
AUX INITIATIVES COLLECTIVES
DANS LE SECTEUR DES PÊCHES
ET DE L'AQUACULTURE COMMERCIALES

2019-2023

➤ CONTEXTE

L'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec (pêcheurs, transformateurs, aquaculteurs, chasseurs de phoques) fait face à plusieurs défis en ce qui a trait à la gestion des ressources halieutiques, au développement de ses activités à long terme, à l'évolution des besoins des consommateurs ainsi qu'aux exigences grandissantes des marchés, notamment quant à la durabilité de l'exploitation des ressources halieutiques.

La concertation des intervenants sectoriels est importante pour valoriser et susciter le développement économique de l'industrie des pêches et de l'aquaculture dans ce contexte. D'ailleurs, la concertation est un des six axes du Plan d'action ministériel pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales 2018-2023. Ce dernier met de l'avant l'importance de la concertation au sein de l'industrie afin de favoriser la croissance grâce à l'établissement de solutions et d'objectifs concertés.

Dans ce sens, le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec privilégie la réalisation de projets ayant des retombées sectorielles et qui soutiennent le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. Ces initiatives sont souvent menées par des associations ou des intervenants sectoriels des pêches et de l'aquaculture (capture, aquaculture, transformation ou commercialisation).

Ainsi, le Programme d'appui financier aux initiatives collectives dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales permettra d'appuyer la réalisation de projets d'intérêt collectif et de projets contribuant à la mise en valeur de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Le Programme d'appui financier aux initiatives collectives dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales a été élaboré en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (RLRQ, chapitre M-14).

➤ DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME

ASSOCIATION

Association sectorielle constituée légalement ayant son siège social au Québec et ayant majoritairement comme membres des entreprises ou des réseaux d'entreprises du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales.

CONTRIBUTION EN NATURE

Contribution non numéraire correspondant à l'implication de ressources humaines et à l'utilisation de biens ou de marchandises nécessaires à la réalisation du projet et à laquelle est attribuée une valeur pécuniaire. Cette contribution doit être détaillée et appuyée par des pièces justificatives. Sa valeur est établie conformément aux barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec ou, lorsque ces derniers ne s'appliquent pas, aux barèmes jugés pertinents par le Ministère.

DEMANDEUR

Entité autre qu'un ministère ou un organisme budgétaire, qui correspond à une personne physique ou morale, à une société ou à un conseil de bande et qui formule une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre du présent programme. Aux fins du programme, le terme « demandeur » réfère également au bénéficiaire de l'aide financière ou à son représentant.

ENTITÉ MUNICIPALE

Organisme municipal au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (RLRQ, chapitre A-2.1).

FRAIS D'ADMINISTRATION

Frais de secrétariat, tenue de livres, télécommunication, équipement de bureau.

FRAIS DE BUREAU

Achat de papeterie, de crayons, de timbres. Frais de reprographie ou de poste.

FRAIS LIÉS À LA LOGISTIQUE

Frais rattachés à la promotion et à la location d'espace et d'équipement pour la tenue d'une activité.

MINISTÈRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

MINISTRE

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ci-après désigné par le terme « Ministère ».

ORGANISMES RÉGIONAUX DE PROMOTION ET DE COMMERCIALISATION DES PRODUITS BIOALIMENTAIRES

Il s'agit des organismes suivants :

- Le Bon goût frais des Îles-de-la-Madeleine;
- Gaspésie gourmande;
- La Table bioalimentaire Côte-Nord.

PRIORITÉ MINISTÉRIELLE

Priorité inscrite dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 et dans le Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. Toute autre nouvelle priorité déterminée par le ministre d'ici la fin du programme.

PRODUIT HALIEUTIQUE

Tout produit d'eau salée ou d'eau douce pouvant être commercialisé principalement à des fins de consommation humaine.

SECTEUR

Ensemble des entreprises et des organisations œuvrant au développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales.

TABLE FILIÈRE

Regroupement d'entreprises et d'organisations représentatives des divers maillons (production, transformation, distribution, recherche et développement, etc.) du secteur de la capture ou de l'aquaculture et qui a comme objectif de mobiliser les acteurs du secteur afin de collaborer à la réalisation de projets communs visant l'amélioration de la performance et de la compétitivité de cette industrie au Québec ainsi que le développement des marchés.

➤ OBJECTIF GÉNÉRAL

Le Programme d'appui financier aux initiatives collectives dans le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales a comme principal objectif de favoriser le développement et la mise en valeur du secteur des pêches et de l'aquaculture au Québec en encourageant la réalisation de projets à retombées et à caractère sectoriels.

➤ INTERVENTION

L'intervention du programme se structure en deux volets :

Volet 1 : Réalisation de projets d'intérêt collectif

Volet 2 : Mise en valeur du secteur

➤ VOLET 1 : RÉALISATION DE PROJETS D'INTÉRÊT COLLECTIF

OBJECTIF DU VOLET

Améliorer la compétitivité et favoriser l'accès aux marchés de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales par la réalisation de projets d'intérêt collectif. Aussi, le volet privilégiera les projets qui refléteront les priorités ministérielles.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organismes admissibles sont les suivants :

- Les associations;
- La Table filière;
- Les autres organisations du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales reconnues par le Ministère qui répondent aux critères suivants :
 - a. Elles jouent un rôle actif dans le développement de l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales du Québec;
 - b. Elles participent activement aux activités de concertation de l'industrie;
 - c. Leur plan stratégique ou leur plan d'action leur confère un rôle d'intervenant dans l'industrie.

PROJETS ADMISSIBLES

Les types de projets admissibles sont les suivants :

- La promotion des produits marins québécois;
- L'embauche de consultants pour la conduite d'analyses sectorielles et d'études de compétitivité ainsi que la préparation et la mise en œuvre de stratégies de développement de marchés extérieurs et intérieurs;
- Le fonctionnement de groupes de travail ayant à résoudre des problèmes particuliers;
- L'écocertification et l'identification des produits aquatiques du Québec.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière sont déposées au Ministère en continu. Toute demande devra être accompagnée des documents apparaissant à l'annexe A. Tout projet admissible fera l'objet d'une analyse par un représentant du Ministère en fonction des critères suivants :

- La cohérence du projet avec les axes d'intervention et priorités du Ministère;
- Les retombées et résultats attendus du projet;
- La faisabilité du projet;
- Le coût du projet;

- La structure de financement du projet;
- La capacité du promoteur à encadrer le projet, à assurer sa gestion et sa réalisation (expertise humaine et capacité financière).

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale est établie à 200 000 \$ par projet par année et ne peut excéder 700 000 \$ sur quatre ans. L'aide financière ne peut pas dépasser 80 % des dépenses admissibles. Une contribution financière minimale du demandeur équivalant à 20 % des dépenses admissibles est exigée. Cette contribution devra être faite à partir des revenus propres du bénéficiaire (hors transferts).

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière fait généralement l'objet de trois versements : un premier versement pouvant atteindre 50 % du montant maximal de l'aide consentie est effectué à la signature de la convention par les deux parties, un deuxième pouvant atteindre 35 % du montant maximal de l'aide et un dernier correspondant à 15 % du montant maximal de l'aide ou au solde à verser. Le deuxième versement sera consécutif à la réception et à l'acceptation d'un rapport d'étape requis à l'annexe B. Le dernier versement se fera après approbation par le ministre du rapport final d'activité et du rapport financier relatifs au projet. Les rapports devront être déposés au ministre au plus tard six mois après la fin de la réalisation du projet et selon les termes de la convention d'aide financière.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles dans le cadre du volet sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à la réalisation du projet, à savoir :
 - a. Les honoraires professionnels et contractuels;
 - b. Les salaires, sans dépasser les barèmes établis par le Ministère;
 - c. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas. Ces frais maximaux doivent être conformes aux barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
 - d. Les coûts de loyer, les frais d'administration, les frais de bureau et ceux liés à la logistique qui impliquent une dépense supplémentaire de fonctionnement pour l'organisme afin de réaliser le projet;
 - e. Les dépenses associées à la promotion des produits aquatiques du Québec;
 - f. Les dépenses relatives à l'écocertification et à l'identification des produits aquatiques du Québec.
- Les frais exigés par un organisme tiers pour la gestion des subventions, jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses totales remboursables prévisionnelles.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles dans le cadre du volet sont, notamment, les suivantes :

- Les dépenses engagées pour l'exécution d'un projet faisant l'objet d'une demande d'aide dans l'autre volet de ce programme ou dans un autre programme;
- Les dépenses prévues pour des activités à caractère social ou des activités de financement;
- Les dépenses de matériel roulant;
- Les frais juridiques;
- Les dépenses d'immobilisations (terrains, bâtiments, agrandissement ou construction de bâtiments);
- La portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- Les salaires et les autres frais qui ne sont pas directement liés au projet;
- Toute dépense ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé;
- Les frais de financement permanent et temporaire ou les frais d'intérêts associés au financement des projets.

➤ VOLET 2 : MISE EN VALEUR DU SECTEUR

OBJECTIF DU VOLET

Mettre en valeur le savoir-faire des entreprises et leurs produits, et contribuer au développement, à la pérennité et à la croissance du secteur des pêches et de l'aquaculture au Québec.

CLIENTÈLE ADMISSIBLE

Les organismes admissibles sont les suivants :

- Les organismes à but non lucratif (OBNL), incluant les associations et la Table filière du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales;
- Les organismes régionaux de promotion et de commercialisation des produits bioalimentaires;
- Les entités municipales;
- Les communautés et organismes autochtones;
- Les coopératives.

PROJETS ADMISSIBLES

Les types de projets admissibles sont les suivants :

- Les activités d'acquisition ou de diffusion d'informations sectorielles stratégiques;
- Les activités de réseautage ou de maillage entre les intervenants du secteur.

Les projets doivent répondre à l'objectif du volet et contribuer à la réalisation des priorités du Plan d'action ministériel et de la Politique bioalimentaire.

Tout projet admissible à un autre programme du Ministère ou à un autre volet du présent programme n'est pas admissible au présent volet.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale est établie à 50 000 \$ par projet par année, jusqu'à concurrence de 150 000 \$ par demandeur pour la durée du programme.

L'aide financière peut atteindre un maximum de 70 % des dépenses admissibles. Le demandeur doit fournir une contribution minimale financière ou en nature correspondant à 30 % des dépenses admissibles. Toute contribution financière d'un partenaire du demandeur sera considérée dans la contribution de ce dernier.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les demandes d'aide financière sont déposées au Ministère en continu. Toute demande devra être accompagnée des documents indiqués à l'annexe A. Tout projet admissible fera l'objet d'une analyse par un représentant du Ministère en fonction des critères suivants :

- La cohérence du projet avec les axes d'intervention et priorités du Ministère;
- Les retombées et résultats attendus du projet;
- La faisabilité du projet;
- Le coût du projet;
- La structure de financement du projet;
- La capacité du promoteur à encadrer le projet, à assurer sa gestion et sa réalisation (expertise humaine et capacité financière).

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière fait généralement l'objet de trois versements : un premier versement pouvant atteindre 50 % du montant maximal de l'aide consentie est effectué à la signature de la convention par les deux parties, un deuxième pouvant atteindre 35 % du montant maximal de l'aide et un dernier correspondant à 15 % du montant maximal de l'aide ou au solde à verser. Le deuxième versement sera consécutif à la réception et à l'acceptation d'un rapport d'étape requis à l'annexe B. Le dernier versement se fera après approbation par le ministre du rapport final d'activité et du rapport financier relatifs au projet. Les rapports devront être déposés au ministre au plus tard six mois après la fin de la réalisation du projet et selon les termes de la convention d'aide financière.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont les suivantes :

- Les dépenses liées directement à l'exécution du projet, à savoir :
 - a. Les honoraires professionnels et contractuels;
 - b. Les salaires, sans dépasser les barèmes établis par le Ministère;
 - c. Les frais de déplacement, d'hébergement et de repas conformes aux barèmes prévus au Recueil des politiques de gestion du gouvernement du Québec;
 - d. Les frais rattachés à la promotion et à la location de salles et d'équipement pour la tenue d'une activité;
 - e. Les coûts de loyer, les frais d'administration, les frais de bureau et ceux liés à la logistique qui impliquent une dépense supplémentaire de fonctionnement pour l'organisme afin de réaliser le projet;
- Les frais exigés par un organisme tiers pour la gestion des subventions, jusqu'à concurrence de 5 % des dépenses totales remboursables prévisionnelles.

- Le temps consacré au projet par des acteurs de l'industrie (excluant les personnes qui travaillent pour le gouvernement et celles dont le salaire est financé par une aide gouvernementale) ainsi que les autres contributions des membres vouées à la réalisation du projet (exemple : utilisation du bateau du pêcheur) sont des dépenses admissibles, mais non remboursables.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont, notamment, les suivantes :

- Les dépenses engagées pour la réalisation d'activités à caractère social ou d'activités de financement;
- Les dépenses d'acquisition de matériel roulant;
- Les frais juridiques;
- Les frais de financement permanent et temporaire ou les frais d'intérêts liés au financement des projets;
- Les dépenses d'immobilisations (terrains, bâtiments, agrandissement ou construction de bâtiments);
- La portion remboursable de la TPS et de la TVQ;
- Les salaires et les autres frais qui ne sont pas directement associés au projet;
- Toute dépense ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

➤ CONDITIONS GÉNÉRALES

Le demandeur ou son représentant reconnaît devoir se conformer à toute loi ou à tout règlement applicable.

Les demandes de réclamations et les rapports finaux doivent être soumis au Ministère au plus tard six mois après la fin de la réalisation du projet, selon les termes convenus dans la convention d'aide financière. Les dépassements de coûts ne sont pas acceptés aux fins d'une aide financière supplémentaire.

ADMISSIBILITÉ DU DEMANDEUR

Pour être admissible au programme, le demandeur doit avoir un établissement au Québec. Le demandeur et ses sous-traitants ne doivent pas être inscrits au Registre des entreprises non admissibles aux contrats publics (RENA).

De plus, le demandeur et ses sous-traitants ne doivent pas, au cours des deux années précédant la demande d'aide financière, avoir fait défaut de respecter leurs obligations après avoir dûment été mis en demeure en lien avec l'octroi d'une aide financière antérieure par le Ministère.

CUMUL DE L'AIDE FINANCIÈRE PUBLIQUE

Le total de l'aide financière obtenue directement ou indirectement des ministères ou des organismes gouvernementaux (fédéraux et provinciaux), de leurs sociétés d'État et des entités municipales relativement au projet subventionné en vertu du présent programme ne doit pas excéder le taux d'aide maximal fixé pour chacun des volets. Le demandeur doit faire part de la totalité de l'aide financière provenant des entités susmentionnées.

Si une telle aide financière lui est versée après celle accordée par le présent programme, le demandeur est tenu de déclarer celle-ci au Ministère et de lui rembourser une somme équivalente jusqu'à concurrence du montant de l'aide obtenue grâce au présent programme.

DATE D'ADMISSIBILITÉ DES DÉPENSES

Seules les dépenses effectuées après le dépôt d'une demande d'aide financière dans le cadre du présent programme seront admissibles, sous réserve d'une acceptation officielle du projet par le Ministère.

AIDE FINANCIÈRE MAXIMALE PAR DEMANDEUR

L'aide financière reçue dans le cadre d'un volet de ce programme ne peut servir à la contribution du bénéficiaire à l'autre volet de ce programme ou à tout autre programme du gouvernement du Québec.

Une bonification de l'aide maximale est appliquée pour tenir compte du décret 354-2016 concernant la reconnaissance par le gouvernement du Québec du statut particulier lié au caractère insulaire et des contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine :

- Volet 1 : Bonification de l'appui financier (taux d'aide) de 10 % des dépenses admissibles pour un taux d'aide maximal de 90 %. Bonification de 10 % du montant maximal de l'aide, soit à 220 000 \$ par année par projet et à 770 000 \$ sur quatre ans. Ajustement de la mise de fonds : une contribution financière minimale de 10 % des dépenses admissibles est exigée;
- Volet 2 : Bonification de l'appui financier (taux d'aide) de 10 % des dépenses admissibles pour un taux d'aide maximal de 80 %. Bonification de 10 % du montant maximal de l'aide, soit à 55 000 \$ par projet par année et à 165 000 \$ par demandeur pour la durée du programme. Ajustement de la mise de fonds : une contribution financière minimale de 20 % des dépenses admissibles est exigée.

PROCÉDURE À SUIVRE POUR BÉNÉFICIER DE L'AIDE FINANCIÈRE

Le demandeur admissible qui désire bénéficier d'une aide financière doit présenter sa demande écrite à la direction régionale du sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales, responsable du territoire où se trouve l'adresse du demandeur.

Toute demande doit être accompagnée des documents indiqués à l'annexe A.

Le Ministère enverra un accusé de réception précisant au demandeur la date à partir de laquelle les dépenses pourront être considérées comme admissibles. Il est à noter que l'accusé de réception ne constitue ni une offre de financement ni une acceptation du projet soumis.

Une demande d'aide financière qui demeure incomplète après le délai fixé par le Ministère dans l'accusé de réception sera non recevable et en conséquence fermée.

Une fois l'admissibilité du demandeur établie, le Ministère adressera une lettre à celui-ci pour l'informer de la décision de financer ou non le projet.

- Si le projet est retenu, le demandeur devra signer une convention d'aide financière décrivant les différentes modalités relatives à la réalisation du projet et au versement de l'aide;
- Si le projet n'est pas retenu et que le demandeur souhaite une révision de cette décision, il peut adresser une demande au directeur de la direction responsable de l'administration du programme dans les 60 jours suivant la notification de la décision du Ministère.

Pour toute information additionnelle concernant le présent programme, le demandeur peut consulter le site Web du Ministère ou communiquer avec le bureau de la direction régionale du sous-ministériat aux pêches et à l'aquaculture commerciales responsable du territoire où se situe son établissement.

L'ensemble des documents nécessaires à la présentation d'une demande est énuméré à l'annexe A et se trouve sur le site Web du Ministère, dans la section « Programmes », à l'adresse suivante :

<https://www.mapaq.gouv.gc.ca/fr/Peches/md/Programmes/Pages/collectivepeche.aspx>.

➤ RESPONSABILITÉS DU DEMANDEUR

Pour recevoir l'aide financière, le demandeur devra déposer des pièces justificatives conformes aux règles comptables et compatibles avec les activités et dépenses autorisées. Au terme du projet, il devra également produire un rapport financier faisant état des revenus et des dépenses liés au projet et attestant de l'utilisation de l'aide financière accordée. Les pièces justificatives fournies devront être à la satisfaction du Ministère et respecter les termes de la convention d'aide financière.

REDDITION DE COMPTES

Pendant la réalisation du projet et pour les cinq années suivantes, le demandeur doit permettre au représentant du Ministère, ou à une personne dûment autorisée par ce dernier, de visiter l'emplacement du projet, pendant les heures normales de bureau, afin d'y effectuer les vérifications ou évaluations techniques, financières ou autres, considérées comme nécessaires ou utiles. À cette fin, le demandeur s'engage à garder tous les documents relatifs au projet financé. Les modalités de reddition de comptes finale exigées à la fin du projet seront inscrites à la convention d'aide financière et modulées en fonction de la nature du projet réalisé. Le demandeur devra minimalement transmettre au Ministère les données qui lui permettront d'évaluer les résultats de son projet au regard des objectifs du volet (voir annexe B).

Aux fins de vérification, le Ministère peut exiger que le demandeur fournisse l'ensemble des rapports, des documents, des preuves de résultat, des pièces justificatives ou des livrables. Si cela est nécessaire, en fonction de l'ampleur du projet, un ou des rapports d'étape pourront être demandés au bénéficiaire au cours de la réalisation pour rendre compte de l'état d'avancement du projet et des résultats obtenus.

De plus, à la suite ou au cours de sa participation au programme et pour permettre d'évaluer les résultats de celui-ci, le demandeur, s'il est sollicité, devra répondre à un sondage ou se soumettre à une entrevue sous la direction du personnel du Ministère ou d'une entité mandatée par ce dernier.

➤ RÉDUCTION, REFUS OU RÉSILIATION DE L'AIDE FINANCIÈRE

DISPONIBILITÉ DES FONDS

Le Ministère se réserve le droit de limiter le nombre de demandes sélectionnées afin de respecter l'enveloppe budgétaire et les montants disponibles. Chaque versement de l'aide financière est conditionnel au respect par le demandeur de ses obligations prévues en vertu du programme, à l'adoption des crédits budgétaires nécessaires par l'Assemblée nationale et conformément à l'article 21 de la Loi sur l'administration financière (RLRQ, chapitre A-6.001), à l'existence sur un crédit d'un solde disponible suffisant pour imputer la dépense qui découle de cet engagement.

DROIT DE RÉDUCTION ET DE RÉSILIATION

Le ministre se réserve le droit de réduire l'aide financière consentie ou de la résilier, si le demandeur ou son représentant fait défaut de remplir un des termes, une des conditions ou une des obligations qui lui incombent en vertu du programme ou de toute convention en découlant.

S'il doit exercer ce droit, le Ministère adresse au demandeur un avis écrit énonçant le défaut et la sanction de réduction ou de résiliation envisagée. Le demandeur doit alors remédier à ce défaut à l'intérieur du délai prescrit dans cet avis, faute de quoi l'aide financière est automatiquement réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai. Dans le cas d'une résiliation, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée en date de la résiliation.

De plus, le Ministère se réserve le droit de résilier l'aide financière consentie pour l'un ou l'autre des motifs suivants :

- Le demandeur cesse ses activités de quelque façon que ce soit, y compris en raison de la faillite, de la liquidation ou de la cession de ses biens;
- Le demandeur lui a présenté des renseignements faux ou trompeurs, ou lui a fait de fausses représentations;
- Le demandeur n'utilise pas l'aide financière attribuée, en tout ou en partie, aux fins convenues avec le Ministère.

La résiliation prend alors effet de plein droit à compter de la date de réception de l'avis écrit mentionnant l'un des motifs précités. Dans les cas du deuxième et du troisième motifs, le Ministère se réserve le droit d'exiger le remboursement total ou partiel de l'aide financière qui aura été versée à la date de la résiliation.

Aucune aide financière n'est accordée si la somme de toutes les sources de contributions financières publiques, qu'elles soient provinciales, fédérales ou municipales, ayant été attribuées à des fins identiques à celles qui sont visées par le programme, égale ou dépasse la valeur de l'aide maximale permise en vertu du programme.

DROIT DE REFUS, DE RÉDUCTION OU DE RÉSILIATION

Le Ministère se réserve le droit de refuser, de modifier, de réduire ou de résilier l'aide financière notamment, quant au non-respect de la finalité du programme ou à toute loi ou tout règlement applicable et en vigueur.

Pour ce faire, le Ministère adresse un avis écrit au demandeur énonçant le motif de refus, de réduction ou de résiliation.

Le demandeur aura alors l'occasion de présenter ses observations et, s'il y a lieu, de produire des documents pour compléter son dossier. Le Ministère considérera ces observations ou documents pour prendre une décision. Les observations du demandeur et, s'il y a lieu, les documents doivent être fournis à l'intérieur du délai prescrit dans l'avis, à défaut de quoi l'aide financière est automatiquement refusée, réduite ou résiliée de plein droit à l'expiration de ce délai.

➤ DATE D'ENTRÉE EN VIGUEUR ET DURÉE DU PROGRAMME

Le programme est entré en vigueur le 20 juin 2019, modifié le 31 mars 2022 et se termine le 31 mars 2023 ou à l'épuisement des crédits, selon la première éventualité.

➤ SIGNATURE

Le sous-ministre de l'Agriculture,
des Pêcheries et de l'Alimentation,

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation,

Original signé

Original signé

BERNARD VERRET

ANDRÉ LAMONTAGNE

Date 2022-03-31

Date 2022-03-31

ANNEXE A

Liste des documents qui doivent accompagner une demande aux volets 1 et 2

- 1- Avec toute demande, le demandeur devra soumettre les documents contenant les renseignements suivants : nom et coordonnées du demandeur, description détaillée du projet, résultats attendus, échéancier, équipe de réalisation, budget (coût du projet et structure de financement).

- 2- En fonction du projet, le demandeur pourrait avoir à soumettre les documents contenant l'information suivante : soumissions, états financiers, baux de location ou tout autre document nécessaire à l'évaluation complète de la demande.

ANNEXE B

Liste des documents à fournir par le demandeur aux fins de reddition de comptes

Les bénéficiaires d'une aide financière provenant du présent programme devront fournir les documents suivants aux fins de la reddition de comptes :

- Le rapport d'étape pour le deuxième versement de l'aide financière;
- Le rapport final d'activité réalisées dans le cadre du projet;
- Les pièces justificatives et preuves de paiement;
- La confirmation des autres sources de financement;
- La démonstration de la contribution en nature du demandeur, pour le volet 2.

Si cela est nécessaire, en fonction de l'ampleur du projet, un ou des rapports d'étape pourront être demandés au bénéficiaire au cours du déroulement du projet pour rendre compte de son état d'avancement et des résultats obtenus.

D'autres modalités de reddition de comptes pourraient être inscrites à la convention d'aide financière selon la nature du projet.



**Agriculture, Pêcheries
et Alimentation**

Québec 

**PROGRAMME D'APPUI FINANCIER AU
DÉVELOPPEMENT DU SECTEUR DES
PÊCHES ET DE L'AQUACULTURE
COMMERCIALES**

2019-2023

➤ CONTEXTE

Le secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales joue un rôle essentiel dans les régions maritimes du Québec, dont l'économie dépend de façon importante des activités de capture, d'aquaculture et de transformation des produits aquatiques.

Le contexte de croissance des transactions internationales sur les produits aquatiques (FAO, 2018)¹ et de signature d'accords commerciaux internationaux visant la réduction ou l'élimination généralisées des barrières commerciales, dont celles de nature tarifaire², offre aux entreprises québécoises du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales l'occasion d'élargir et de diversifier leurs marchés.

Cependant, dans un contexte où les acheteurs et les réglementations commerciales sont de plus en plus exigeants quant à la qualité et à l'acceptabilité sociale des conditions de capture, d'élevage et de transformation, accéder au marché et faire face à la concurrence font partie des principaux défis de l'industrie québécoise des pêches et de l'aquaculture.

Les entreprises de ce secteur d'activité sont essentiellement de petites et moyennes entreprises (PME). Celles-ci disposent généralement de peu de moyens pour internaliser les coûts de réalisation de projets innovants et de développement industriel. En conséquence, en l'absence de soutien public, ces PME risquent de prendre du retard et, le cas échéant, d'éprouver des difficultés d'accès au marché ainsi que des problèmes de compétitivité.

Pour relever les défis auxquels elles font face, ces entreprises se doivent de faire connaître leur offre de produits, de différencier ceux-ci des produits d'autres origines et d'augmenter leur notoriété et leur visibilité sur les marchés, tant au Québec qu'en Amérique du Nord, en Europe et en Asie. Elles doivent obtenir des certifications (GFSI, HACCP, etc.) qui garantissent aux acheteurs la conformité des produits à leurs exigences en matière de qualité et améliorer leur performance environnementale. Ces entreprises misent également sur la mécanisation et l'automatisation, entre autres solutions, pour améliorer leur productivité, faire face à la pénurie de main-d'œuvre attribuable à des difficultés d'attraction, de recrutement et de rétention de travailleurs compte tenu principalement du vieillissement démographique et de la saisonnalité de leurs activités.

¹ FAO. 2018. *La situation mondiale des pêches et de l'aquaculture 2018 : atteindre les objectifs de développement durable*. Rome. Licence: CC BY-NC-SA 3.0 IGO.

Selon la FAO, le taux de croissance annuelle de la valeur nominale de ces transactions est estimé à 8 %.

² C'est le cas de l'Accord économique et commercial global (AECG) entre le Canada et l'Union européenne signé le 30 octobre 2016.

Le Programme d'appui financier au développement du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales 2019-2023 a été créé pour aider les entreprises à relever ces défis. Il a été élaboré en vertu de l'article 2 de la Loi sur le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation (chapitre M-14). Ce programme est en phase avec la Politique bioalimentaire 2018-2025 intitulée *Alimenter notre monde*, avec la Stratégie maritime et la Stratégie gouvernementale pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires 2018-2022. Ce programme financier permet d'appuyer les priorités du Plan d'action ministériel pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales 2018-2025.

➤ DÉFINITIONS AUX FINS DU PROGRAMME

ACCÈS AU MARCHÉ

Trouver et élargir des débouchés pour les produits aquatiques du Québec en favorisant la mise en marché des produits visés, notamment au moyen de leur classification, transformation, étiquetage, emballage, entreposage, offre de vente, expédition pour fin de vente, transport, parcage et vente ainsi qu'au moyen de publicités et de financement des opérations qui ont trait à leur écoulement.

COMPÉTITIVITÉ

Capacité d'une entreprise à maintenir ou à accroître ses parts de marché dans un contexte de concurrence. D'une part, on distingue la compétitivité-prix qui est la capacité de l'entreprise à ajuster les prix de ses produits grâce à un gain de productivité, pour faire face à la concurrence et ainsi maintenir ou accroître ses parts de marché. D'autre part, la compétitivité structurelle ou compétitivité « hors prix » traduit la capacité d'une entreprise à différencier ses produits sur les marchés, grâce notamment à la mise en application de procédés de production qui renforcent la notoriété des produits en garantissant la salubrité et la sécurité des aliments et en répondant aux exigences environnementales du marché.

COPRODUIT

Matière organique résiduelle résultant d'un processus de transformation de produits aquatiques, qui peut servir, avec ou sans traitement, à la préparation d'un autre produit ou à une autre utilisation industrielle.

DEMANDEUR

Entité autre qu'un ministère ou organisme budgétaire, qui correspond à une personne physique ou morale, à une société ou à un conseil de bande et qui formule une demande pour obtenir une aide financière dans le cadre de ce programme. Le demandeur doit avoir un établissement au Québec ou, dans le cas d'une entreprise en démarrage, viser l'établissement d'une entreprise au Québec. Aux fins du présent programme, le terme « demandeur » fait également référence au bénéficiaire de l'aide financière ou à son représentant.

DIAGNOSTIC

Exercice systématique visant à évaluer l'efficacité de différentes fonctions de l'entreprise – gouvernance, logistique, production, marketing, ressources humaines, recherche et développement, approvisionnement – et à déterminer les interventions prioritaires à mettre en œuvre afin d'améliorer sa performance.

ENTITÉS MUNICIPALES

Tous les organismes municipaux au sens de l'article 5 de la Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels (chapitre A-2.1).

ENTREPRISE EN DÉMARRAGE

Entreprise dans les premiers stades de son développement. Une entreprise cesse d'être en démarrage trois ans après la date de l'obtention de son premier permis délivré par le Ministère.

Si un tout nouvel entrepreneur achète une entreprise existante, celle-ci n'est pas considérée comme une entreprise en démarrage.

ESSAI PILOTE

Exercice qui a pour objectif de recueillir les données technico-économiques nécessaires à la démonstration de la faisabilité financière d'un projet de développement. Ses principales caractéristiques concernent la taille des dispositifs expérimentaux permettant de produire un ensemble de données simulant des conditions commerciales.

ÉTUDE HYDROGÉOLOGIQUE

Travaux de recherche et d'analyse portant sur les sources d'eau souterraines, la qualité de ces eaux, l'implantation d'ouvrages de captage d'eau ainsi que la préservation de la qualité et des usages des nappes exploitées et de l'environnement. Ces travaux peuvent inclure des recommandations quant à la conception des ouvrages de captage d'eau, au choix de leur emplacement, aux procédés de forage, à l'équipement et aux matériaux nécessaires ou à toute autre information requise dans le cadre d'une demande d'autorisation de prélèvement d'eau présentée en vertu de la réglementation afférente en vigueur.

EXPÉRIMENTATION

L'expérimentation fait référence à des activités dont la nature vise une application commerciale d'un produit ou d'un procédé arrivé à la phase industrielle. À ce stade, les principales incertitudes scientifiques et technologiques ont été levées. L'objectif de l'expérimentation consiste d'abord à mesurer la faisabilité technique de produits ou de procédés. Ses principales caractéristiques concernent la taille réduite des dispositifs et l'ampleur du transfert technologique.

IMPACT ENVIRONNEMENTAL

Effet préjudiciable à la qualité de l'eau, à la qualité de l'air, à la santé et à la conservation des ressources halieutiques, à la diversité biologique ou à la santé humaine ou associé à la problématique des changements climatiques.

INNOVANT

Qui relève de l'innovation telle que définie ci-après.

INNOVATION

Élaboration ou mise au point d'un produit ou d'un procédé, nouveau ou sensiblement amélioré, d'une nouvelle méthode de commercialisation ou d'une nouvelle méthode organisationnelle.

La chaîne d'innovation comprend les étapes de la recherche fondamentale, de la recherche appliquée, du développement expérimental, de l'adaptation technologique, du transfert technologique et de la commercialisation. Aux fins du présent programme, l'innovation concerne les maillons de l'adaptation technologique à la commercialisation, soit l'implantation en entreprise par l'expérimentation, l'essai pilote et la phase commerciale.

MINISTÈRE

Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

MINISTRE

Ministre de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec, ci-après désigné par le terme « Ministère ».

MISE DE FONDS

Contribution financière des promoteurs correspondant à un pourcentage des dépenses admissibles que le Ministère exige d'une entreprise avant de lui accorder une subvention dans le cadre de ce projet. Cet apport peut être en argent liquide ou en capital-actions ou encore assumé par l'entreprise à même son fonds de roulement, à certaines conditions.

PHASE COMMERCIALE

Ce terme désigne un projet de développement qui est rendu à l'étape de l'implantation commerciale en entreprise. Le projet doit être réalisé dans un contexte de certitude scientifique et technico-économique dans le sens où les variables critiques internes et la majorité des variables critiques externes sont connues et contrôlées.

PRIORITÉ MINISTÉRIELLE

Priorité inscrite dans la Politique bioalimentaire 2018-2025 et dans le Plan d'action ministériel 2018-2025 pour l'industrie des pêches et de l'aquaculture commerciales. Toute autre nouvelle priorité déterminée par le ministre d'ici la fin du programme.

PRODUIT AQUATIQUE

Tout ou partie d'un poisson, d'un crustacé, d'un mollusque, d'un échinoderme, d'un mammifère marin, d'un organisme végétal ou d'un microorganisme d'origine marine ou d'eau douce.

RECHERCHE FONDAMENTALE

Travaux expérimentaux ou théoriques entrepris principalement en vue d'acquérir de nouvelles connaissances sur les fondements des phénomènes et des faits observables, sans envisager une application ou une utilisation particulière.

RÉGIONS MARITIMES

Régions administratives suivantes : Bas-Saint-Laurent, Gaspésie–Îles-de-la-Madeleine et Côte-Nord.

SALUBRITÉ ET SÉCURITÉ DES ALIMENTS

La salubrité et la sécurité des aliments désignent les conditions et les pratiques qui visent à préserver la qualité des aliments. La mise en œuvre de ces conditions et de ces pratiques doit servir à empêcher la contamination et les maladies d'origine alimentaire. Ces termes font référence globalement au concept de sécurité sanitaire des aliments, lequel englobe toutes les mesures visant à proposer des aliments aussi sûrs que possible. Les politiques et les mesures appliquées en la matière doivent porter sur l'ensemble de la chaîne alimentaire, de la production à la consommation.

➤ OBJECTIF GÉNÉRAL

Améliorer la productivité et la compétitivité du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales dans une perspective de développement durable

➤ INTERVENTION

L'intervention du programme se structure en trois volets. Le deuxième volet comporte deux sous-volets.

Volet 1 : Appui au développement

Volet 2 : Amélioration de la compétitivité des entreprises de transformation des produits

- Sous-volet 2.1 : Amélioration de la productivité des entreprises de transformation
- Sous-volet 2.2 : Renforcement de la salubrité et de la sécurité des aliments

Volet 3 : Amélioration des performances environnementales

➤ VOLET 1 : APPUI AU DÉVELOPPEMENT

OBJECTIF DU VOLET

Accroître la production et les ventes du secteur des pêches et de l'aquaculture commerciales par le développement de produits ou l'implantation de procédés innovants

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles les clientèles suivantes qui possèdent ou qui sont en voie d'obtenir les autorisations ou les permis nécessaires à l'exercice de leurs activités menant à la réalisation du projet admissible :

- Les entreprises de capture;
- Les entreprises de transformation de produits aquatiques;
- Les entreprises d'aquaculture;
- Les entreprises ou les regroupements d'entreprises de valorisation de coproduits à vocation commerciale exerçant leurs activités en régions maritimes;
- Les conseils de bande.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles au programme les projets portant sur le démarrage de nouvelles entreprises ainsi que les projets des entreprises existantes visant l'amélioration de leur compétitivité, leur rentabilité, leur productivité. Ils doivent répondre aux conditions suivantes :

- Viser une activité industrielle du secteur des pêches et de l'aquaculture au Québec;
- Être innovants ou viser la diversification ou l'accès au marché;
- Les résultats attendus doivent concerner des produits présentant un potentiel commercial;
- Pour les projets de transformation réalisés en région maritime, les produits aquatiques doivent constituer une matière première utilisée;
- Pour les projets réalisés en région non maritime, les produits aquatiques d'origine québécoise doivent constituer une matière première utilisée; cette restriction ne s'applique pas à l'établissement de diagnostics.

Un projet visant la fabrication de produits utilisant des produits aquatiques ou des coproduits déjà transformés n'est pas admissible lorsqu'il relève d'une autre industrie que celle des pêches et de l'aquaculture commerciales.

Les projets admissibles doivent s'inscrire dans l'un des champs d'intervention suivants :

- Expérimentation;
- Essai pilote, incluant les études hydrogéologiques et les diagnostics;
- Phase commerciale.

Pour qu'un projet soit admissible à ce volet, sa réalisation ne doit pas se traduire par un déplacement d'activités sur le territoire québécois.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les projets sont déposés en continu. Lorsque l'admissibilité du demandeur est établie, son projet fait l'objet d'une analyse par le Ministère en fonction des critères suivants :

- La cohérence par rapport aux objectifs du volet et aux priorités ministérielles;
- L'aspect novateur ou structurant des produits ou des procédés à implanter;
- La faisabilité et la viabilité financière du projet;
- La capacité du promoteur à encadrer son projet, à assurer sa gestion et sa réalisation;
- La pertinence du projet pour le développement du secteur;
- Les retombées attendues du projet sur la croissance du secteur.

AIDE FINANCIÈRE

L'aide financière maximale dans le cadre de ce volet s'élève à 1 000 000 \$ par projet. L'aide publique combinée (provinciale et municipale) ne peut excéder le pourcentage indiqué dans le tableau suivant pour chacun des champs d'intervention. Ce pourcentage s'applique à la somme des dépenses admissibles du projet. Dans le cas des projets cofinancés par le gouvernement fédéral, le cumul des aides consenties pour des dépenses admissibles en vertu du présent programme ne peut excéder 90 % de ces mêmes dépenses.

AIDE FINANCIÈRE PAR CHAMP D'INTERVENTION				
		Expérimentation	Essai pilote	Phase commerciale
Mise de fonds (minimum)		10 %	20 %	20 %
Appui financier de base (maximum) ¹		60 %	50 %	35 %
Appui financier bonifié (maximum) ²	Îles-de-la-Madeleine	70 %	60 %	45 %
	Entreprises en démarrage	70 %	60 %	45 %
	Cumulatif Îles-de-la-Madeleine et entreprises en démarrage	80 %	70 %	55 %
Aide gouvernementale combinée (maximum) ⁽¹⁾		90 %	80 %	70 %

1. Particularités

- Pour les entreprises en démarrage, la mise de fonds doit être en capital-actions.
- Pour les diagnostics (en régions maritimes ou non maritimes), l'aide financière maximale est de 75 000 \$.
- Pour les projets portant sur des équipements spécifiques de traitement d'eau, de résidus et de recirculation intensive de l'eau dans le secteur piscicole, l'aide financière peut atteindre 70 % des dépenses admissibles.
- Pour les études hydrogéologiques portant sur des projets piscicoles, l'aide financière maximale est de 60 000 \$.

2. Bonification

- Afin de tenir compte des impacts liés à l'insularité dans le cas des projets admissibles situés dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément au décret 354-2016 concernant la reconnaissance par le gouvernement du Québec du statut particulier lié au caractère insulaire et des contraintes structurelles de l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, une bonification de 10 % est appliquée aux taux et aux sommes de l'appui financier de base du Ministère, y inclus les particularités, pour une aide maximale de 1 100 000 \$ par projet.
- Pour les entreprises de transformation ou aquacoles en démarrage, une bonification de 10 % est également appliquée aux taux et aux sommes de l'appui financier de base du Ministère, pour une aide maximale de 1 100 000 \$ par projet.
- Pour une entreprise de transformation ou aquacole en démarrage située dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, l'aide maximale est de 1 200 000 \$ par projet.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée pour chaque étape du projet prévue dans le plan de réalisation et selon les modalités précisées dans la convention d'aide financière.

Une somme maximale représentant 30 % de l'aide financière sera versée à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les deux parties et lorsque le montage financier du projet aura été confirmé.

Un dernier versement, d'un montant minimum correspondant à 10 % de l'aide financière, est prévu sur acceptation par le Ministère de l'ensemble des livrables et des pièces justificatives.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement imputables à la réalisation du projet. Il s'agit :

- des frais d'acquisition, de transport et d'installation des équipements nécessaires à la réalisation du projet;
- de l'ensemble des dépenses directement liées :
 - aux aménagements;
 - à la modification ou à l'agrandissement d'infrastructures qui serviront à la transformation de produits aquatiques;
 - à la réalisation des projets expérimentaux, des projets pilotes, des projets de démarrage de nouvelles activités ou d'augmentation de la capacité de production;
 - à un projet de mise en œuvre de stratégies de commercialisation;
 - aux diagnostics.

Sont également admissibles, pour les projets piscicoles seulement, les dépenses liées :

- à la construction de bâtiments (y compris l'acquisition et l'installation de serres et de bâtiments préfabriqués) et autres infrastructures de production ou de traitement des eaux;
- à des équipements spécifiques de traitement des eaux, des résidus et de recirculation intensive de l'eau;
- aux études portant sur le potentiel hydrique.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont, notamment :

- les dépenses pour des travaux usuels d'entretien;
- les dépenses liées à l'acquisition de terrains et de matériel roulant;
- les dépenses liées à l'acquisition de bâtiments;
- les dépenses liées à la construction de bâtiments pour des projets qui ne sont pas des projets piscicoles;
- les salaires et les autres frais qui ne sont pas directement liés au projet;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- toute dépense qui a trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

➤ VOLET 2 : AMÉLIORATION DE LA COMPÉTITIVITÉ DES ENTREPRISES DE TRANSFORMATION DES PRODUITS

OBJECTIF DU VOLET

Renforcer la compétitivité des entreprises du secteur de la transformation des produits aquatiques par l'amélioration de leur productivité ainsi que de la salubrité et de la sécurité alimentaire de leurs produits

Sous-volet 2.1 – Amélioration de la productivité des entreprises de transformation

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Ce sous-volet vise à améliorer la productivité des entreprises du secteur de la transformation des produits aquatiques.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce sous-volet les entreprises de transformation de produits aquatiques qui détiennent les autorisations ou les permis nécessaires à l'exercice de leurs activités menant à la réalisation du projet admissible.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce sous-volet les projets d'acquisition d'équipements permettant d'engendrer une réduction des coûts unitaires de production ou d'augmenter la rentabilité des produits transformés et qui démontrent, à la satisfaction du Ministère, un retour sur l'investissement dans un délai de trois ans, compte tenu du total de l'aide financière accordée figurant dans la structure de financement du projet.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les projets sont déposés en continu. Lorsque l'admissibilité du demandeur est établie, le projet fait l'objet d'une analyse par le Ministère en fonction des éléments suivants :

- la cohérence par rapport à l'objectif de ce volet et aux priorités ministérielles;
- la faisabilité et la viabilité financière des projets;
- la démonstration du retour sur l'investissement;
- la capacité des promoteurs à encadrer leurs projets, à assurer leur gestion et leur réalisation;
- la pertinence du projet pour le développement du secteur.

AIDE FINANCIÈRE

Le Ministère consent aux demandeurs admissibles une aide financière sous forme de subvention représentant un maximum de 35 % des dépenses admissibles.

L'aide publique combinée (fédérale, provinciale et municipale) ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles.

L'aide financière maximale est établie à 1 000 000 \$ par entreprise pour l'année 2022-2023 et à 2 000 000 \$ par entreprise pour la durée du programme (2019-2023). Dans le cas des entreprises établies à l'extérieur des régions maritimes, l'aide maximale pour le volet 2 est de 150 000 \$ pour l'année 2022-2023 et de 300 000 \$ pour la durée du programme.

Afin de tenir compte des impacts liés à l'insularité dans le cas des projets admissibles situés dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément au décret 354-2016 mentionné précédemment, le taux d'aide maximale est de 45 % pour une aide maximale de 1 100 000 \$ par entreprise pour l'année 2022-2023 et de 2 200 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée pour chaque étape du projet prévue dans le plan de réalisation et selon les modalités précisées dans la convention d'aide financière.

Une somme maximale représentant 30 % de l'aide financière sera versée à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les deux parties et lorsque le montage financier du projet aura été confirmé.

Un dernier versement, d'un montant minimum correspondant à 10 % de l'aide financière, est prévu sur acceptation par le Ministère de l'ensemble des livrables et des pièces justificatives.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement imputables à la réalisation du projet. Il s'agit des dépenses directement liées :

- à l'acquisition des équipements;
- au transport et à l'installation de ces équipements.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont, notamment :

- les dépenses relatives au fonds de roulement, à l'acquisition ou à la construction de bâtiments, à l'acquisition de terrains et de matériel roulant;
- les dépenses pour des travaux usuels d'entretien;
- les salaires et les autres frais qui ne sont pas directement liés au projet;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- toute dépense qui a trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.

Sous-volet 2.2 – Renforcement de la salubrité et de la sécurité des aliments

OBJECTIF SPÉCIFIQUE

Améliorer la salubrité et la sécurité alimentaire des produits du secteur de la transformation des produits aquatiques

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce sous-volet les entreprises de transformation de produits aquatiques qui détiennent les autorisations ou les permis nécessaires à l'exercice de leurs activités menant à la réalisation du projet admissible.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles à ce sous-volet les projets visant à assurer une meilleure salubrité et une meilleure sécurité des aliments par :

- l'implantation d'un système de contrôle de la qualité de base qui incorpore les bonnes pratiques de fabrication ou d'un plan de contrôle préventif;
- l'implantation de l'un des systèmes de gestion de la qualité reconnus menant à sa certification ou à sa reconnaissance;
- l'adaptation d'un système de contrôle et de gestion de la qualité afin de satisfaire aux nouvelles exigences établies par les organismes gouvernementaux ou les organismes d'accréditation;
- l'amélioration des installations et des procédés de transformation de l'entreprise.

SÉLECTION DES DEMANDES

Les projets sont déposés en continu. Lorsque l'admissibilité du demandeur a été établie, le projet fait l'objet d'une analyse par le Ministère en fonction de :

- la cohérence avec l'objectif de ce volet et les priorités ministérielles;
- la réduction des risques alimentaires;
- la faisabilité et la viabilité financière du projet;
- la capacité du promoteur à encadrer le projet, à assurer sa gestion et sa réalisation;
- la pertinence du projet pour le développement du secteur.

AIDE FINANCIÈRE

Le Ministère offre aux demandeurs admissibles une aide financière sous forme de subvention représentant un maximum de 35 % des dépenses admissibles.

L'aide publique combinée (fédérale, provinciale et municipale) ne peut excéder 70 % des dépenses admissibles.

L'aide financière maximale est établie à 1 000 000 \$ par entreprise pour l'année 2022-2023 et à 2 000 000 \$ par entreprise pour la durée du programme (2019-2023). Dans le cas des entreprises établies à l'extérieur des régions maritimes, l'aide maximale pour le volet 2 est de 150 000 \$ pour l'année 2022-2023 et de 300 000 \$ pour la durée du programme.

Afin de tenir compte des impacts liés à l'insularité dans le cas des projets admissibles situés dans l'agglomération des Îles-de-la-Madeleine, conformément au décret 354-2016 mentionné précédemment, le taux d'aide maximale est de 45 % pour une somme maximale de 1 100 000 \$ par entreprise pour l'année 2022-2023 et de 2 200 000 \$ par entreprise pour la durée du programme.

MODALITÉS DE VERSEMENT

L'aide financière est versée pour chaque étape du projet prévue dans le plan de réalisation et selon les modalités précisées dans la convention d'aide financière.

Une somme maximale représentant 30 % de l'aide financière sera versée à la suite de la signature de la convention d'aide financière par les deux parties et lorsque le montage financier du projet aura été confirmé.

Un dernier versement, d'un montant minimum correspondant à 10 % de l'aide financière, est prévu sur acceptation de l'ensemble des livrables et des pièces justificatives.

DÉPENSES ADMISSIBLES

Les dépenses admissibles sont celles qui sont directement imputables à la réalisation du projet. Il s'agit des dépenses directement liées :

- à l'acquisition des équipements;
- au transport et à l'installation de ces équipements;
- aux aménagements nécessaires à la réalisation du projet;
- à la modification ou à l'agrandissement d'infrastructures nécessaires à la transformation de produits aquatiques.

DÉPENSES NON ADMISSIBLES

Les dépenses non admissibles sont, notamment :

- les dépenses relatives au fonds de roulement, à l'acquisition ou à la construction de bâtiments, à l'acquisition de terrains et de matériel roulant;
- les dépenses pour des travaux d'entretien;
- les salaires et les autres frais qui ne sont pas directement liés au projet;
- la portion remboursable de la taxe sur les produits et services (TPS) et de la taxe de vente du Québec (TVQ);
- toute dépense ayant trait au financement d'une dette, au remboursement d'emprunts à venir ou au financement d'un projet déjà réalisé.